

## **Politique sociale**

Evolution des assurances sociales 2008/2009

## **Assurance-invalidité**

Evaluation du projet national MAMAC

## **Questions familiales**

Les jeunes et la violence :  
programmes de prévention de la Confédération

---

# Sécurité sociale

CHSS 5/2010

---



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

## Sommaire sécurité sociale CHSS 5/2010

<b>Editorial</b>	253
<b>Chronique août/septembre 2010</b>	254
<b>Mosaïque</b>	255

### Politique sociale

Evolution des assurances sociales 2008/2009 (S. Schüpbach, St. Müller, OFAS)	256
Croissance malgré la crise (St. Müller, S. Schüpbach, OFAS)	261
Aide sociale : quels bénéficiaires élevant seuls leurs enfants retrouvent un emploi durable ? (D. C. Aepli)	264

### Assurance-invalidité

Evaluation du projet national MAMAC (M. Egger, Egger, Dreher & Partner AG, V. Merckx)	270
Insertion professionnelle des personnes atteintes de troubles psychiques : analyse de cas (H. Winkel, B. Laskowska, J. Herdt, Cliniques psychiatriques universitaires de Bâle)	275

### Famille, générations et société

Reconstitution des parcours de formation et des carrières professionnelles de jeunes et de jeunes adultes (R. Fluder, R. Stohler, Haute école spécialisée bernoise – Travail social)	279
Les jeunes et la violence : programmes de prévention de la Confédération (Th. Vollmer, OFAS)	285

### Parlement

Interventions parlementaires	288
Législation : les projets du Conseil fédéral	292

### Informations pratiques

Calendrier (réunions, congrès, cours)	293
Statistiques des assurances sociales	294
Livres	296

Notre adresse Internet :

[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)



## La panique n'est pas de mise



**Rolf Camenzind**  
 Chef de la communication à l'OFAS

L'action de sauvetage de dernière minute du nouveau ministre de l'Intérieur Didier Burkhalter – il avait proposé d'accorder des aides ciblées à la retraite anticipée – a échoué. Lors du vote final du 1<sup>er</sup> octobre, le Conseil national a très clairement rejeté le projet modifié de 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, par 118 voix contre 72 et 1 abstention. La nette approbation du Conseil des Etats, par 31 voix contre 9 et 2 abstentions, n'aura donc servi à rien. Le non du Conseil national enterre la révision, jetant aux orties près de cinq années de difficile travail parlementaire.

La première tentative de 11<sup>e</sup> révision de l'AVS avait elle aussi fini par échouer, même si elle n'avait pas été rejetée par le Parlement, mais par le peuple, à 67,9%, le 16 mai 2004.

Voilà donc 16 ans que le Parlement n'est plus parvenu à élaborer une révision de l'AVS capable de rassembler une majorité et d'entrer en vigueur. La dernière révision – la 10<sup>e</sup> – était un compromis : relèvement de l'âge de la retraite des femmes en échange de l'introduction du splitting et des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance, compromis largement soutenu au Parlement et manifestement considéré comme équilibré par le peuple également.

Depuis lors, le PS et les Verts, sur pression des syndicats, se sont radicalisés, tandis qu'à l'autre extrémité du paysage politique, l'UDC s'est détachée du centre pour constituer le pôle de droite. A eux deux, ces pôles disposent désormais d'une majorité confortable de 128 voix sur 200 au Conseil national. Des alliances « contre nature » entre la droite et la gauche ont ainsi vu le jour, leur permettant de constituer ensemble une véritable force de blocage. Commentant le

deuxième échec de la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, la conseillère nationale fribourgeoise PDC Thérèse Meyer disait de manière fort pertinente dans *Le Matin* que « les projets non équilibrés sont rejetés par le peuple, ceux qui le sont, par le Parlement ».

Mais ce blocage est-il temporaire ou risque-t-il de devenir une constante politique ? Difficile à dire. Si le besoin de réformer l'AVS est visible, il n'est pas encore véritablement tangible, ce qui parle en faveur de l'hypothèse la plus optimiste. Tant que l'AVS enregistre des excédents (3,9 milliards de francs l'année dernière, un record) et qu'elle a plus de 42 milliards de francs de réserves, on comprend que le Parlement et le peuple ne soient guère disposés à prendre des décisions désagréables.

Rien d'étonnant donc à ce que l'UDC ait abandonné la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, alors même que ce projet portait clairement sa marque, atteignant pratiquement l'objectif d'économies durables de près d'un milliard de francs que ce parti s'était donné. En cas de votation, l'UDC se serait retrouvée dans une situation délicate, puisqu'une bonne partie de son électorat aurait soutenu la position de la gauche – pas vraiment idéal en pleine année électorale. Déjà lors des votations sur le taux de conversion minimal du 7 mars et sur la première mouture de la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS en 2004, la tête du parti, partisane du « oui », n'avait pas été suivie par sa base.

On sait toutefois que lorsque le besoin de réforme se fait plus pressant, la volonté de trouver une solution et un compromis l'emporte, comme on vient encore de le constater avec l'assainissement de l'assurance-invalidité et de l'assurance-chômage. Dans un cas, la gauche, et dans l'autre, la droite ont voté avec le centre pour former une majorité. De toute évidence, la politique sociale n'est donc pas bloquée à tout jamais, même si son évolution dépend beaucoup des circonstances.

Pour la réforme de l'AVS, seule une approche pragmatique, telle celle proposée sans attendre par le ministre de l'Intérieur Didier Burkhalter, promet pour l'heure des résultats. Il s'agit de remettre au plus vite à l'ordre du jour les nombreux points non controversés visant à améliorer la mise en œuvre de l'assurance. Pour les réformes à long terme, en revanche, l'idée est de commencer par identifier le plus grand dénominateur commun des partis et des partenaires sociaux avant de s'atteler prudemment à la réforme. La panique n'est donc pas de mise.

---

## La Commission LPP recommande au Conseil fédéral de maintenir le taux d'intérêt minimal au niveau actuel

La Commission fédérale de la prévoyance professionnelle (Commission LPP) recommande au Conseil fédéral à une large majorité de fixer le taux d'intérêt minimal pour l'année prochaine à 2%, soit de maintenir le taux actuellement en vigueur.

---

## Des règles détaillées pour le registre des allocations familiales

La Confédération met en place un registre des allocations familiales afin d'empêcher qu'il soit possible de percevoir plusieurs allocations pour un même enfant. Après que le Parlement a complété en ce sens la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), le Conseil fédéral a adopté aujourd'hui la modification correspondante de l'ordonnance sur les allocations familiales. Le registre doit entrer en service au début de 2011.

---

## De meilleures possibilités de placement pour le capital de libre passage

Le Conseil fédéral donne aux fondations de libre passage de la prévoyance professionnelle la possibilité d'offrir à leurs assurés, dès l'année prochaine, davantage de possibilités pour placer leur capital. Cette ouverture au marché vise à encourager la concurrence entre les institutions, sans porter préjudice à la sécurité des placements.

---

## Révision totale de la loi sur les activités de jeunesse : message approuvé

Le Conseil fédéral a approuvé, à l'intention du Parlement, le message relatif à la nouvelle loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). Celle-ci remplacera la loi actuelle sur les activités de jeunesse, qui est dépassée. Par la LEEJ, la Confédération entend promouvoir plus résolument les activités extrascolaires novatrices et l'animation en milieu ouvert destinées aux enfants

et aux jeunes, investir les ressources financières de façon plus ciblée, aider les cantons à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse, et renforcer la collaboration entre les acteurs de ce domaine politique.

---

## Prévoyance professionnelle : mesures en faveur des travailleurs âgés

Le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 la date d'entrée en vigueur des mesures en faveur des travailleurs âgés dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier. Ces mesures ont été adoptées par l'Assemblée fédérale en décembre 2009.

---

## Adaptation des rentes AVS/AI et nouveaux montants-limites dans la prévoyance professionnelle

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter les rentes AVS/AI à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) au 1<sup>er</sup> janvier 2011, de même que les montants destinés à la couverture des besoins vitaux des prestations complémentaires. Cette adaptation s'élève donc à 1,75%. Les montants-limites permettant de fixer le salaire coordonné dans la prévoyance professionnelle seront également adaptés à cette date.

## Egalité : ici et aujourd'hui !

La Journée internationale des personnes handicapées sera consacrée cette année au thème de l'intégration scolaire. La Conférence des organisations faîtières de l'aide privée aux personnes handicapées (DOK) invite les associations à donner vie au 3 décembre en organisant des actions et des manifestations. Le slogan « Egalité : ici et aujourd'hui ! » vaut pour tous les domaines de la vie et pour les personnes de tout âge, enfants compris ! Thème d'actualité, l'intégration scolaire peut se révéler bénéfique pour tout le monde. N'oublions pas que le droit à la formation est un droit fondamental, comme le confirme sa place dans la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Le 3 décembre sera aussi l'occasion de plaider pour la ratification de ce texte par la Suisse. Pour plus d'informations: [www.3dezember.ch](http://www.3dezember.ch)

## Trouvez le spécialiste qui vous convient

Votre médecin de famille a-t-il une spécialisation en acupuncture ? Où se

trouve le cabinet vétérinaire le plus proche de chez vous ? En consultant le registre des professions médicales (MedReg: [www.medreg.admin.ch](http://www.medreg.admin.ch)), vous pourrez trouver le spécialiste qui vous convient ou obtenir des renseignements sur tel ou tel praticien. Conçu pour aider les cantons dans l'octroi des autorisations d'exercer la profession, le MedReg constitue une mine d'informations.

## Conditions de travail difficiles : un risque pour la santé

Les personnes salariées exposées dans leur travail à des risques physiques ou à des risques psychosociaux sont deux fois plus nombreuses à évaluer négativement leur santé et à souffrir de détresse psychologique. Les personnes au chômage sont même cinq fois plus nombreuses à déclarer une santé qui n'est pas bonne que les salariés ne craignant pas de perdre leur emploi. C'est ce qui ressort de l'analyse des données de l'Enquête suisse sur la santé réalisée en 2007 par l'Office fédéral de la statistique.

## Soutien des jeunes adultes sans emploi

Le Conseil fédéral a présenté aujourd'hui le rapport concernant les mesures visant à soutenir les jeunes adultes sans emploi. L'ensemble des offres en matière de mesures relatives au marché du travail a été développé en 2009 par la Confédération et les autorités cantonales du marché du travail.

## Baisse de l'immigration en Suisse en 2009

La population résidante permanente de la Suisse a augmenté de 84 000 personnes en 2009, soit 1,1 %, pour atteindre 7 785 800 habitants à la fin de l'année, selon les chiffres définitifs de l'Office fédéral de la statistique (OFS). On observe une baisse du solde migratoire de 24 % et une hausse de l'accroissement naturel de 2,3 % par rapport à l'année précédente. L'évolution de la population est plus marquée dans les zones urbaines (+1,2 %) que dans les zones rurales (+0,9 %).

## Péréquation financière : fixation du montant des paiements compensatoires pour 2011

L'Administration fédérale des finances (AFF) a calculé le montant des paiements compensatoires dus aux cantons en 2011 dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Le 2 juillet 2010, le comité de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a pris connaissance du rapport établi à ce sujet et a transmis celui-ci aux cantons pour avis. En 2011, la Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources mettront 3,635 milliards de francs au total à la disposition des cantons à faible potentiel de ressources. 705 millions supplémentaires seront fournis par la Confédération aux cantons supportant des charges excessives. Enfin, la compensation des cas de rigueur s'élèvera, comme en 2010, à environ 366 millions de francs, conformément à la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). Par conséquent, un montant total de quelque 4,702 milliards sera versé l'an prochain au titre de la péréquation financière, sous forme de fonds non affectés.

## Culture illimitée pour tous

Une nouvelle plateforme Internet offrira bientôt un aperçu centralisé complet et fiable de l'accessibilité des lieux culturels pour les personnes avec un handicap de la vue, de l'ouïe ou de la mobilité. Les personnes âgées trouveront aussi des informations précieuses sur ce site encore en chantier. Les manifestations culturelles ne sont souvent pas ou que partiellement accessibles aux personnes avec un handicap. Et celles qui le sont ne l'indiquent pas forcément clairement. Face à ces informations lacunaires, peu fiables et difficiles à trouver, Procap a décidé de lancer un portail « accessibilité » qui recense les lieux de manifestation. Pour que la plateforme soit la plus complète possible, des visiteurs experts, c'est-à-dire eux-mêmes handicapés, sont recherchés pour consacrer un peu de leur temps en marge d'une visite culturelle pour en évaluer l'accessibilité. Plus d'informations sous [www.zugangsmoitor.ch/index.php?&L=3](http://www.zugangsmoitor.ch/index.php?&L=3).

## Evolution des assurances sociales 2008/2009

En 2008, l'assurance sociale qui a connu l'évolution la plus remarquable est la prévoyance professionnelle. La crise financière lui a fait subir une perte de capital nette de 94,2 milliards de francs, soit 15,5% par rapport à l'année précédente. Le taux des prestations sociales, qui mesure leur poids relatif dans l'économie, a diminué pour la troisième année consécutive, passant de 20,9% (2007) à 20,5% (2008), alors qu'il atteignait 22,3% en 2005. Selon les premiers résultats connus pour 2009, les assurances sociales seraient également touchées par le fléchissement de l'économie.



Salome Schüpbach

Office fédéral des assurances sociales



Stefan Müller

Office fédéral des assurances sociales

Le présent article fait suite à l'article « Compte global 2008 réjouissant : premiers résultats » (CHSS 3/2010, p.154). Il présente les résultats 2008/2009 des assurances sociales tirés de la Statistique des assurances sociales suisses 2010.

### Prévoyance vieillesse et survivants

D'après le compte d'exploitation, l'AVS a atteint en 2009 un excédent record de 3,9 milliards de francs, après avoir connu un déficit record de 2,3 milliards<sup>1</sup> l'année précédente. Jusqu'ici,

seules quatre années avaient été marquées par des excédents supérieurs à 2 milliards de francs : 1990, 1991, 2005 et 2006. Ce résultat réjouissant ne doit cependant pas faire oublier que l'AVS a été confrontée en 2009 à des conditions plus difficiles : alors que les recettes de cotisations avaient augmenté en 2008 de 4,7%, cette augmentation n'a été « que » de 3,2% en 2009. Les prestations sociales, avec 5,6%, ont augmenté en 2009 beaucoup plus fortement que les entrées de cotisations et aussi nettement plus que l'année précédente (1,8%). Cette augmentation de 5,6% est due en grande partie à l'adaptation des rentes qui a

eu lieu en 2009 (+3,2% en moyenne). Une comparaison à long terme montre que l'augmentation de la somme des prestations n'a jamais été aussi importante depuis 1994.

### Assurance-invalidité

Avec une diminution de 8,7% en 2009, le nombre de **nouvelles rentes** octroyées dans l'assurance-invalidité continue à baisser. L'AI en octroi 41,6% de moins qu'en 2003, année où un pic avait été atteint avant le renversement de tendance. Conséquence de cette évolution, l'**effectif des rentes** en cours a lui aussi diminué. Le maximum a été atteint en décembre 2005, avec 293 251 rentes en cours. L'effectif des rentes a baissé de 3,2% jusqu'en 2009. Malgré ces points positifs, l'AI a enregistré en 2009 un déficit de 1,1 milliard de francs et ses dettes envers l'AVS se sont accrues, passant à 14 milliards.

### Allocations pour perte de gain et allocations de maternité

Le taux de cotisation au régime des APG a été abaissé à deux reprises, en 1988 et en 1995, passant ainsi de 0,6% à 0,3%. L'introduction de l'allocation de maternité et le relèvement des indemnités pour les personnes faisant du service ont réduit les réserves de capital des APG, qui sont tombées de 2,9 milliards de francs en 2005 à

<sup>1</sup> L'AVS a présenté en 2008 des pertes de capital de 5,4 milliards de francs et en 2009 des gains de capital de 2,0 milliards. Ces fluctuations de valeur liées aux marchés financiers sont les principaux facteurs de cette succession rapide d'un déficit record et d'un excédent record. On montre dans l'**encadré** que le budget de l'AVS peut être présenté sous diverses perspectives, qui aboutissent à des conclusions différentes.

## Digression : le résultat des comptes de l'AVS dans différentes perspectives

D'après le **compte d'exploitation**, les comptes 2009 de l'AVS se soldent par un excédent de 3,9 milliards de francs. Si l'on ne tient pas compte de l'influence des marchés financiers, on obtient ce qu'on appelle le **résultat de répartition** qui, en 2009, a atteint 1,1 milliard de francs (sans les produits courants du capital et sans les variations de valeur du capital). En excluant uniquement les variations de valeur du capital, comme on le fait habituellement dans le cadre du **compte global harmonisé (CGAS)**, on obtient en 2009 un résultat de 1,9 milliard de francs. Le tableau 1 montre ces trois perspectives des finances de l'AVS pour les années 2007 à 2009.

pose du plus grand stock de capital et qu'elle n'est pas caractérisée, comme les APG, par des déficits structurels, c'est chez elle que ces modifications de valeur du capital financier sont les plus évidentes. En 2009, le **compte global** présentait un résultat positif de 1,9 milliard de francs, tandis que le compte d'exploitation enregistrait un excédent record de 3,9 milliards (s'expliquant par des gains en Bourse de 2,0 milliards de francs). Le rapport était encore plus extrême en 2008 : la prise en compte des variations de valeur dans le compte d'exploitation de l'AVS avait, en écho à la crise financière, abouti à un résultat négatif de 2,3 milliards de

La perspective du **résultat de répartition** est judicieuse pour les assurances sociales financées par répartition (surtout l'AVS, l'AI, les APG, éventuellement l'AM et l'AC). Pour leur fonctionnement, ni le stock de capital ni ses produits ne jouent un rôle important. Le capital sert à compenser les situations de déséquilibre et permet à long terme la constitution d'une opinion politique.

Pour la prévoyance professionnelle financée par capitalisation (PP) et l'assurance-accidents (AA), calculer un résultat de répartition n'a guère de sens, puisque leur financement repose essentiellement sur les produits des capitaux. Les rentiers d'aujourd'hui ont préfinancé leurs prestations de manière individuelle ou collective. Les intérêts (produits courants du capital) sont une composante nécessaire du financement.

Si, comme dans le compte d'exploitation de l'AVS, on traitait les variations de valeur du capital comme des recettes ou des réductions de recettes, la PP aurait présenté au total en 2008, pour des recettes de 61,9 milliards de francs et des variations de valeur du capital de -94,2 milliards, des « recettes » de -32,3 milliards de francs. Il faudrait alors expliquer aux cotisants comment, avec 45,2 milliards de francs de cotisations, on en arrive à un déficit de recettes de 32,3 milliards. Ces données de la PP 2008 montrent que la prise en compte des variations de valeur du capital dans le calcul des flux rendrait celui-ci moins significatif. Ce phénomène, et aussi bien évidemment la distinction entre valeurs de flux et valeurs de stocks (recettes/dépenses d'un côté et capital de l'autre), justifie la mise à part des variations de valeur dans le bilan.

Le **compte global CGAS** est fondé sur la séparation stricte des valeurs de flux et des valeurs de stocks. Il évite ainsi la confusion entre perspective assurantielle et perspective boursière. Les variations de valeur du capital sont, logiquement, représentées dans le compte de capital (compte de stocks), ce qui est d'autant plus important que l'ampleur de ces variations a augmenté ces dernières années.

Les produits courants du capital, deuxième influence venant des marchés financiers, constituent cependant une partie du compte global.

### Résultats des comptes de l'AVS : trois perspectives

T1

	<b>Compte d'exploitation</b> (recettes avec les variations de valeur du capital)	<b>Résultat de répartition</b> (sans les produits du capital et les variations de valeur du capital)	<b>Compte global CGAS</b> (sans les variations de valeur du capital)
	Perspective de l'économie d'entreprise : traite les variations de valeur des positions du bilan comme des recettes ou des dépenses.	Perspective de l'assurance : néglige toutes les données en lien avec les marchés financiers ; il ne reste que celles qui dépendent véritablement des « affaires de l'assurance ».	Perspective de l'économie publique : tient compte uniquement des données liées à la création de valeur ; celle qui convient le mieux pour les comparaisons avec le PIB.
AVS 2007	1499 mio de fr.	1209 mio de fr.	2144 mio de fr.
AVS 2008	-2286 mio de fr.	2045 mio de fr.	3088 mio de fr.
<b>AVS 2009</b>	<b>3917 mio de fr.</b>	<b>1087 mio de fr.</b>	<b>1905 mio de fr.</b>

Pour les résultats des comptes, la fourchette dépend avant tout du montant et du signe (« + » ou « - ») placés devant les variations de valeur du capital (gains ou pertes). Les chiffres extrêmes observés en 2008 illustrent l'importance de l'écart entre les trois perspectives.

Les trois perspectives aboutissent à des conclusions tout à fait différentes : le **compte d'exploitation** traite comme des recettes ou des dépenses les gains et les pertes des actions sur le marché financier ayant des répercussions sur le bilan. Il s'agit d'une approche de type économie d'entreprise, visant à refléter la situation et l'évolution de la fortune de l'« entreprise » AVS. Comme, parmi les assurances sociales financées par répartition, l'AVS est celle qui dis-

francs, bien que les affaires propres de l'assurance, y compris les produits courants du capital dans la perspective du compte global, aient présenté un résultat record de 3,1 milliards de francs. Il peut ainsi arriver que, selon la perspective choisie, on aboutisse à un déficit au lieu d'un excédent. Même si les trois perspectives ont un sens par elles-mêmes, il est donc nécessaire d'expliquer ces phénomènes aux instances politiques et au grand public.

### Quels éléments les trois perspectives prennent-elles en compte ?

T2

	Compte d'exploitation	Résultat de répartition	Compte global CGAS
<b>Produits courants du capital</b> (intérêts, dividendes, etc.)	+	—	+
<b>Variations de valeur du capital</b> (variation de valeur des actions en Bourse)	+	—	—

Le **compte d'exploitation** prend en compte toute l'évolution des marchés financiers, le **résultat de répartition** néglige toute l'évolution des marchés financiers et le **compte global** prend en compte les produits du capital (= création de valeur pour le PIB), mais pas les variations de valeur (partie de la représentation du capital).

Ils représentent un revenu généré dans le processus de production. Ce revenu peut être comparé au total de la valeur économique créée (PIB), ce qui permet, en partant des données du CGAS,

de calculer le taux des prestations sociales et le taux de la charge sociale. La perspective du CGAS permet également de présenter d'une manière uniforme les différentes assurances sociales, dont les budgets peuvent être agrégés, et de dégager des conclusions sur la sécurité sociale en général.

**Résumé :** les budgets des assurances financées par répartition peuvent être présentés selon trois perspectives :

- économie d'entreprise (compte d'exploitation),
- assurance (résultat de répartition),
- économie publique (compte global, CGAS).

On choisit la perspective en fonction du but recherché.

1,0 milliard fin 2009. Dans l'année en cours, le fonds des APG a déjà dépassé le seuil minimal autorisé, à savoir les dépenses d'un semestre. Le Conseil fédéral, faisant usage de sa compétence légale, a donc décidé de relever le taux de cotisation à 0,5% début 2011 et jusqu'à fin 2015.

### Prestations complémentaires

En 2008, les dépenses tant des PC à l'AVS (13,4%) que des PC à l'AI (13,3%) ont fortement augmenté, ce qui s'explique par la suppression du montant maximum des PC (surtout pour les personnes en home). En

2009, les taux d'accroissement étaient à nouveau nettement moins élevés pour les deux assurances (6,7% et 5,5%).

### Prévoyance professionnelle

Le « 2<sup>e</sup> pilier » fête en 2010 son premier quart de siècle d'existence dans le cadre du « principe des trois piliers ». L'année 2008<sup>2</sup> (dernière année disponible) a été marquée par des événements extraordinairement négatifs pour la PP. Des plus-values importantes avaient été enregistrées en 2005 et 2006, mais en 2007 les évolutions négatives ont neutralisé les évolutions positives. En 2008, la PP a connu une perte de valeur du capital record, 94,2 milliards de francs (nets ; 7,8 milliards de francs de gains, 102,0 milliards de pertes). Grâce à l'évolution favorable des cotisations, le ré-

### Compte global des assurances sociales CGAS\* 2009, en millions de francs

T3

	Recettes CGAS* 2009	Dépenses CGAS* 2009	Résultat des comptes CGAS* 2009	Capital CGAS* 2009
AVS*	37 692	35 787	1 905	42 268
AI*	8 205	9 616	-1 412	-13 791
PC à l'AVS/AI*	3 906	3 906	—	—
APG*	1 004	1 535	-530	1 009
AC*	5 663	7 128	-1 464	-4 555
<b>Total AS*, sans PP, AM, AA et AF</b>	<b>56 016</b>	<b>57 517</b>	<b>-1 501</b>	<b>24 931</b>

\* Selon les définitions du compte global des assurances sociales CGAS. Les recettes n'incluent pas les variations de valeur du capital.

Le tableau T3 présente les premiers résultats des comptes de l'année 2009. Ceux qui sont déjà disponibles sont commentés plus bas.

**Les résultats des comptes déjà connus pour l'année 2009 font apparaître, hormis pour l'AI, une dégradation par rapport à 2008.**

<sup>2</sup> Les indications des 2435 institutions de prévoyance (2008) avec prestations réglementaires doivent être recueillies et évaluées. La présentation agrégée de la PP n'est donc possible qu'après un certain délai.

**Compte global des assurances sociales CGAS\* 2008**, en millions de francs **T4**

	Recettes CGAS* 2008	Dépenses CGAS* 2008	Résultat des comptes CGAS* 2008	Capital CGAS* 2008
AVS*	36 966	33 878	3 088	38 351
PC à l'AVS*	2 072	2 072	–	–
AI*	9 633	11 092	–1 460	–12 379
PC à l'AI*	1 608	1 608	–	–
PP*	61 911	38 311	23 600	537 000
AM*	20 064	20 716	–653	9 282
AA*	7 948	5 744	2 204	39 002
APG*	998	1 437	–439	1 483
AC*	5 138	4 520	618	–3 090
AF*	5 366	5 319	47 <sup>3</sup>	927 <sup>3</sup>
<b>Total AS*</b>	<b>151 248</b>	<b>124 242</b>	<b>27 006</b>	<b>610 574</b>

\* Selon les définitions du compte global des assurances sociales CGAS. Les recettes **n'incluent pas** les variations de valeur du capital.

Le tableau **T4** présente les principaux résultats de la dernière année complète. On est frappé, en 2008, par les résultats élevés provenant de la seule activité de l'assurance pour la prévoyance vieillesse collective. Ces résultats ont été toutefois plus que compensés – dans le cadre du compte de capital – par les pertes de valeur en Bourse. En 2008, les recettes de l'ensemble des assurances sociales ont dépassé pour la première fois les 150 milliards de francs, celles de la PP pour la première fois les 60 milliards.

sultat, avec 23,6 milliards de francs, a atteint un nouveau sommet, de sorte que le capital n'a malgré tout diminué « que » de 69,8 milliards. Fin 2008, le capital financier de la PP (institutions de prévoyance avec prestations réglementaires et assurés actifs) s'élevait ainsi à 537,0 milliards de francs (2007: 606,8 milliards). Jusque-là, la baisse la plus marquée du capital de la PP était plus de deux fois plus petite, mais elle portait sur un volume de capital plus réduit ; elle s'était produite en 2002, avec un recul de 31,4 milliards de francs. Il faut préciser que l'année 2002 ne couvre que la moitié de la période de perte d'alors (2001/2002).

### Assurance-maladie

En 2008, les comptes agrégés de tous les assureurs-maladie font apparaître une perte de 0,7 milliard de francs, pour des recettes de 20,1 milliards et des dépenses de 20,7 milliards. Les dépenses (5,4%) ont augmenté beaucoup plus fortement que les recettes (–0,9%), qui ont reculé pour la première fois depuis 1994. La clôture négative et les pertes de capital (crise financière), 0,2 milliard de francs, ont entraîné un recul du capital de 0,9 milliard de francs (soit –9,3% par rapport à l'année précédente). C'est l'une des raisons pour lesquelles l'association des assureurs-maladie prévoit pour 2011 des augmentations de primes allant jusqu'à 10%.

### Assurance-accidents

En 2008, pour la première fois depuis 2003, les dépenses (3,8%) ont

augmenté plus vite que les recettes (–0,8%), celles-ci ayant même légèrement diminué en raison du plus faible rendement des capitaux. Malgré cette évolution, l'exercice se clôt sur un résultat positif (2,2 milliards de francs). De fortes pertes de valeur (–4,0 milliards de francs) dues à la crise des marchés financiers ont abouti globalement, comme pour la PP – malgré ce résultat positif – à un recul du capital (–5,0% par rapport à l'année précédente). Le recul relatif du capital représente ainsi moins que la moitié de celui de la PP. Cette différence s'explique par la perte de capital moindre dans l'AA et par le résultat, relativement élevé par rapport à la perte de capital.

### Assurance-chômage

La crise financière a débouché en 2009 sur une crise économique qui a eu des répercussions nettes sur l'assurance-chômage (taux de chômage moyen en 2008: 2,6% ; en 2009: 3,7%). En 2009, les dépenses de l'AC ont connu une hausse exceptionnelle (+57,7%), alors qu'elles baissaient encore en 2008 (–5,8%). Dans le même temps, le taux d'augmentation des cotisations a reculé, passant de 6,8% à 5,3%. Le compte de capital de l'AC s'élevait fin 2009 à –4,6 milliards de francs, un niveau qu'il avait atteint pour la dernière fois entre 1999 et 2000.

### Allocations familiales

L'OFAS évalue les finances des AF dans le cadre du CGAS depuis plus de vingt ans. Comme cette estimation repose sur le calcul des prestations sociales et que les données financières se fondent sur celui-ci, le résultat global des comptes des AF n'est pas connu. L'OFAS ayant introduit pour cette assurance de nouvelles statistiques, les indications devraient être plus précises à partir de l'exercice 2010.

<sup>3</sup> Le résultat et le capital des AF ne sont pas connus globalement. Les chiffres indiqués concernent environ un tiers de leur volume total. Cf. le paragraphe « AF ».

## Principaux résultats de la SAS 2010

Selon le dernier compte global 2008, les recettes agrégées des assu-

### Statistique des assurances sociales (SAS) 2010

Le présent article est basé sur la Statistique des assurances sociales (SAS) 2010 de l'OFAS, qui devrait être publiée fin 2010.

La **statistique de poche 2010 de l'OFAS** a été publiée en juillet 2010.

Les principales informations sur les assurances sociales et le compte global y sont réunies sous forme synthétique.

[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Documentation →

Faits et chiffres → Statistiques

A commander auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne  
Fax 031 325 50 58

Mél. : [verkauf.zivil@bbl.admin.ch](mailto:verkauf.zivil@bbl.admin.ch)

Numéro de commande :

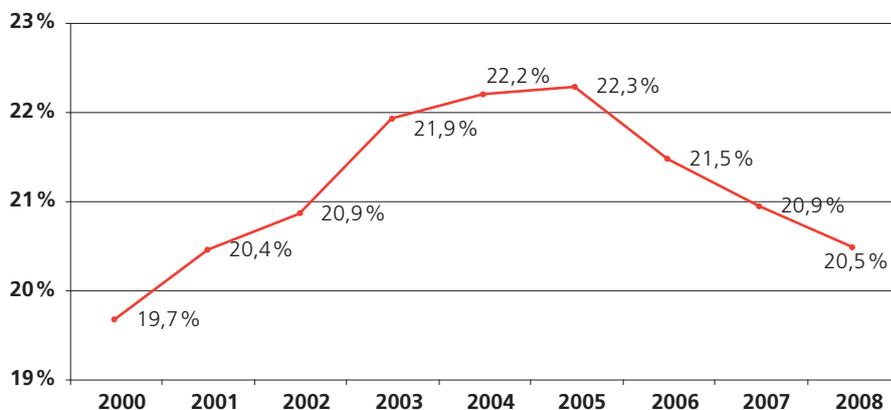
SAS 318.122.10f, gratuit.

Statistique de poche :

318.001.10f, gratuit.

### Taux de prestations sociales 2000-2008 (SAS 2010, valeurs 2008 révisées)

G1



Recul le plus marqué pour le taux des prestations sociales : 2005-2008 (en pourcentage)

Source : SAS

rances sociales ont, pour la quatrième fois consécutive, augmenté davantage que les dépenses. Du point de vue financier au moins, c'est là un résultat réjouissant. Le taux des prestations sociales, qui mesure le poids relatif des prestations sociales au sein de l'économie, est tombé à 20,5% (cf. graphique G1). En 2005, ce taux atteignait 22,3% ; en 2001, avec 20,4%, il était proche du niveau actuel. Etant donné l'évolution économique, redevenue positive depuis trois trimestres, l'évolution des assurances sociales, affaiblie durant la période 2009/2010, pour-

rait redevenir plus favorable dès 2011.

Salome Schüpbach, lic. rer. pol., secteur Statistiques du domaine Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.  
Mél. : [salome.schuepbach@bsv.admin.ch](mailto:salome.schuepbach@bsv.admin.ch)

Stefan Müller, Dr. rer. pol., secteur Statistiques du domaine Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.  
Mél. : [stefan.mueller@bsv.admin.ch](mailto:stefan.mueller@bsv.admin.ch)

## Croissance malgré la crise

La crise financière de 2008/2009 a eu une incidence sur les assurances sociales, directement, en raison des pertes en capital (Bourse), et indirectement, en raison des effets de l'économie réelle (baisse des cotisations; hausse du chômage). Le phénomène le plus frappant a été la perte nette en capital de 104 milliards de francs enregistrée en 2009 par la prévoyance professionnelle, l'AVS et l'AA. En 2009, les assurances sociales ont à nouveau enregistré une croissance, malgré le fléchissement de la conjoncture (AVS) ou grâce à celui-ci (AC).



**Stefan Müller**  
Office fédéral des assurances sociales



**Salome Schüpbach**  
Office fédéral des assurances sociales

### Les assurances sociales face à la crise financière et au ralentissement conjoncturel

La crise des marchés financiers s'est traduite d'une part par une chute des Bourses et, d'autre part, par une crise de fonctionnement<sup>1</sup> du système financier. Cette dernière a constitué une nouveauté inattendue, c'est pourquoi elle a été perçue comme menaçante. La crise financière de 2008 et le recul de la conjoncture qui a suivi ont aus-

<sup>1</sup> L'offre et la demande de capital financier coïncidaient tellement mal que les marchés financiers n'ont plus été en mesure de remplir leur fonction, soit fournir effectivement des fonds à l'économie réelle (investissements, qui constituent le capital réel).

si eu une incidence sur les assurances sociales. Le présent article se penche sur quatre points de vue, pour lesquels il met en évidence la conséquence majeure de la crise.

### Les pertes de valeur du capital

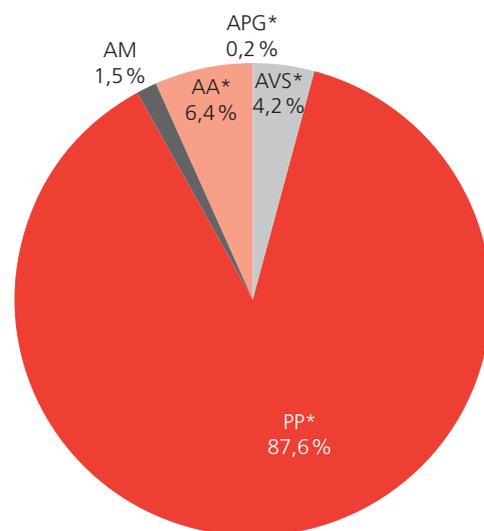
Les données ci-dessous sont des chiffres nets, correspondant au solde de gains et de pertes. En 2008, les assurances sociales suisses ont enregistré des pertes en capital financier de l'ordre de 103,9 milliards de francs (net). La prévoyance professionnelle (PP) a été la plus affectée, avec des pertes supérieures à 94,2 milliards de francs. Après la PP, les deux branches d'assurances qui ont le plus souffert ont été l'AVS, avec des pertes en ca-

pital de 5,4 milliards, et l'AA, avec des pertes de 4,0 milliards de francs. La majeure partie des pertes de valeur du capital s'explique par la crise des marchés financiers ou boursiers. Globalement, autrement dit, si l'on prend en compte aussi les soldes des comptes, 2008 a constitué un cas unique: ce fut la seule année où l'évolution du capital de toutes les assurances sociales a été négative (à l'exception de l'AC et des allocations familiales [AF]). Globalement, le capital financier des assurances sociales a baissé de 76,5 milliards de francs. Les résultats les plus récents de l'AVS et des APG indiquent toutefois que la crise est surmontée, les pertes de valeur du capital de 2008 ayant été en partie compensées par des gains de

### Structure des capitaux placés de l'ensemble des assurances sociales fin 2008: 612,7 milliards de francs

G1

(Hors dettes de l'AC et sans capital des AF. Capital de l'AVS apuré des dettes de l'AI.)



Le capital financier de la PP est presque 14 fois aussi important que celui de l'AA.  
Source: SAS 2010

## Variation du capital entre 2007 et 2009, d'après le CGAS (compte global des assurances sociales)

T1

en millions de francs

	AVS	AI	PP	AM	AA	APG	AC	AF <sup>2</sup>	Total
<b>Capital 2007</b>	<b>40 637</b>	<b>-10 920</b>	<b>606 800</b>	<b>10 231</b>	<b>41 056</b>	<b>2 143</b>	<b>-3 708</b>	<b>880</b>	<b>687 119</b>
<b>Variation du capital en 2008</b>	<b>-2 286</b>	<b>-1 460</b>	<b>-69 800</b>	<b>-949</b>	<b>-2 054</b>	<b>-661</b>	<b>618</b>	<b>47</b>	<b>-76 545</b>
Solde des comptes	3 088	-1 460	23 600	-653	2 204	-439	618	47	27 006
Var. valeur du capital	-5 374	-	-94 213	-159	-3 973	-222	-	...	-103 942
Autres var. du capital	0	-	813	-137	-285	-	-	...	391
<b>Capital 2008</b>	<b>38 351</b>	<b>-12 379</b>	<b>537 000</b>	<b>9 282</b>	<b>39 002</b>	<b>1 483</b>	<b>-3 090</b>	<b>927</b>	<b>610 574</b>
<b>Variation du capital en 2009</b>	<b>3 917</b>	<b>-1 412</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>-474</b>	<b>-1 464</b>	<b>...</b>	<b>567</b>
Solde des comptes	1 905	-1 412	...	...	...	-530	-1 464	...	-1 501
Var. valeur du capital	2 012	-	...	...	...	57	-	...	2 068
Autres var. du capital	0	-	...	...	...	-	-	...	0
<b>Capital 2009</b>	<b>42 268</b>	<b>-13 791</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>1 009</b>	<b>-4 555</b>	<b>...</b>	<b>24 931</b>

valeur de 2,0 milliards de francs (AVS) et 0,06 milliard (APG).

La crise financière et boursière a entraîné en 2008 des pertes en capital de 103,9 milliards de francs. Au total, le capital financier des assurances sociales a baissé de 76,5 milliards de francs (T1).

### Revenu courant du capital

Les recettes d'intérêts et les dividendes encaissés en 2008 par la PP et par l'AVS ont été les plus élevés depuis 2000. La crise financière n'étant apparue au grand jour que fin 2008, ses éventuels effets à la baisse sur le revenu courant du capital n'apparaîtront que dans les comptes 2009 qui ne sont pas encore disponibles pour la PP par exemple. En revanche, l'évolution est déjà connue pour l'AVS, où le revenu du capital est passé de 1043 millions de francs (2008) à 819 millions (2009), ce qui s'explique par la baisse des taux et évidemment aussi par la réduction du volume des placements durant la crise financière.

### Recettes

Le ralentissement conjoncturel a provoqué un fléchissement de la hausse des recettes de cotisations sur

les salaires dans toutes les assurances sociales financées par des cotisations sur les salaires (AVS, AI, APG, PP, AA, AC, AF). Dans l'AVS, l'AI et les APG, le taux d'augmentation de ces recettes est ainsi passé de 4,7% (2008) à 3,2% (2009). Dans l'AC aussi, la hausse des cotisations a été moins marquée en 2009 (5,3%) qu'en 2008 (6,8%).<sup>3</sup>

Etant donné que les décisions concernant la production n'ont pas une incidence immédiate sur la somme des salaires (ceux-ci étant négociés en fin d'année pour l'année suivante), le taux de croissance des cotisations pourrait bien poursuivre sa baisse en 2010. Grâce au même décalage dans le temps (les salaires de 2009 ont été négociés en 2008, année où la conjoncture était bonne), en 2009, année de la crise, la consommation a pu soutenir la conjoncture.

### Dépenses

La hausse des dépenses a été surtout due à l'évolution négative du marché du travail dès la mi-2008 (hausse du chômage désaisonnalisé; éventuellement retraites anticipées). Les prestations de l'assurance-chômage sont celles qui réagissent le plus

vite aux changements conjoncturels. Les prestations en espèces sont passées de 3,4 milliards de francs en 2008 à 5,8 milliards en 2009, soit une hausse de 71%. L'assurance, qui avait enregistré un excédent de quelque 600 millions de francs en 2008, a subi une perte d'environ 1,5 milliard l'année suivante. Le plan financier prévoit que le déficit de l'AC se montera à environ 2 milliards de francs en 2010. La hausse des dépenses de l'AC a toutefois un effet stabilisateur automatique sur la conjoncture. L'évolution des dépenses des autres assurances sociales s'explique surtout par des facteurs structurels (p.ex. vieillissement de la population, mesures des dernières révisions de l'AI).

2 Les données sur le capital financier des allocations familiales sont incomplètes. Les sommes indiquées ne représentent qu'environ un tiers des allocations versées dans les cantons.

3 On ne peut pas chiffrer exactement l'effet de la crise financière sur les recettes. En effet, des composantes des recettes de certaines assurances sociales auraient pu enregistrer une baisse même s'il n'y avait pas eu de crise. L'évolution des chiffres en l'absence de crise n'étant pas connue, il n'est pas possible d'indiquer précisément quelles baisses lui sont dues.

On pourrait tenter d'estimer les pertes de cotisations en se basant sur les chiffres du chômage. De 2008 à 2009 (en moyenne annuelle), le nombre de chômeurs est passé de 101 725 à 146 089 personnes. La hausse de 44 364 représente environ 1% des 4,5 millions de personnes actives occupées. Par conséquent, toutes choses égales par ailleurs, la somme des salaires aurait dû baisser de 1%, si bien que les recettes de cotisations auraient dû baisser elles aussi de 1%. Mais en réalité, en Suisse, l'effet n'est pas aussi important, car le système de sécurité sociale joue un rôle d'amortisseur. En effet, les chômeurs perçoivent sous formes d'indemnités de chômage 70% ou 80% du revenu qu'ils obtenaient précédemment. Et ils versent des cotisations aux assurances sociales obligatoires sur la somme ainsi reçue. De ce fait, des cotisations n'ont pas été prélevées sur seulement 0,2% à 0,3% de la somme des salaires.

Cet exemple indique que les **assurances sociales suisses** ont un autre **effet stabilisateur sur la conjoncture**: un relèvement de la somme des salaires de 1% entraîne aussi une hausse de 1% des cotisations à l'AVS et à l'AI. Dans l'autre sens, lorsque la hausse du chômage fait baisser la somme des salaires de 1%, le financement de l'AVS et de l'AI, qui sont des soutiens à la conjoncture, n'est presque pas affecté, car près des trois quarts des cotisations manquantes sont alors prélevées sur les indemnités de chômage. L'AVS et l'AI soutiennent d'autant mieux la conjoncture qu'elles sont liées entre elles.

## Conclusion

La crise financière a eu trois effets, qui se sont chevauchés en partie, sur les assurances sociales. Des pertes en capital ont été enregistrées immédiatement (1). Puis, en 2009, il y a eu une hausse des dépenses, surtout dans l'AC (2), et une baisse relative de la croissance des recettes (3). Les cotisations prélevées sur les salaires et le revenu courant du capital se sont inscrits à la baisse. Le premier effet visible a été la hausse des dépenses de l'AC. C'est en 2009 ou en 2010 que l'impact sur les recettes et sur les dépenses est le

plus marqué. Dans l'ensemble, il n'est pas facile de séparer clairement le facteur « crise financière » des autres facteurs.

## Développement futur de l'économie

La deuxième grande crise boursière du nouveau siècle a montré qu'un financement combinant différents systèmes (dans la prévoyance vieillesse, répartition et capitalisation) était raisonnable étant donné les risques systémiques. Alors que la PP, financée par capitalisation, était provisoirement mise à mal, l'AVS, financée par

répartition, était beaucoup moins touchée. Si la crise systémique avait affecté durablement le fonctionnement de l'économie de marché, les deux piliers de la prévoyance vieillesse obligatoire auraient été atteints. S'il devenait difficile un jour de constituer le capital financier (condition pour la constitution du capital réel), il ne serait pratiquement plus possible de maintenir la production à son niveau, ce qui affecterait à terme la répartition. C'est pourquoi il faut continuer à observer de près l'évolution de notre système économique. Comment la sphère financière fait-elle face à des processus qui, manifestement se renforcent eux-mêmes ? Comment peut-on freiner les évolutions qui déstabilisent l'ensemble du système ? Aujourd'hui déjà, les assurances sociales apportent une contribution essentielle à la stabilité de l'économie réelle.

Le présent article est basé sur la **Statistique des assurances sociales suisses 2010 (SAS)**, qui devrait être publiée à la fin de l'année.

Stefan Müller, Dr. rer. pol.,  
Secteur Statistiques de la division Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.  
Mél. : stefan.mueller@bsv.admin.ch

Salome Schüpbach, lic. rer. pol.,  
Secteur Statistiques de la division Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.  
Mél. : salome.schuepbach@bsv.admin.ch

## Aide sociale : quels bénéficiaires élevant seuls leurs enfants retrouvent un emploi durable ?

Une enquête a été menée auprès de 267 personnes élevant seules leurs enfants qui s'étaient annoncées en 2005 et 2006 aux services d'aide sociale des villes de Bâle, Bienne, Lausanne, Lucerne et Saint-Gall. A la fin de 2008, 51% d'entre elles étaient parvenues à se passer de l'aide sociale, et 58% avaient retrouvé un travail (dont des *working poor*). Plus elles avaient atteint un niveau de formation élevé, plus grandes étaient leurs chances de trouver un emploi.



**Daniel C. Aepli**  
Recherche sociale, Bâle

### Genèse du projet de recherche

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a fait réaliser une étude sur le thème « Quels sont les bénéficiaires de l'aide sociale qui retrouvent un emploi durable ? » (Aepli, D. & Ragni, Th.: Ist Erwerbsarbeit für Sozialhilfebezüger ein Privileg? – Welche Sozialhilfebezüger finden in der Schweiz eine dauerhafte Erwerbsarbeit? Berne, SECO, 2009, www.seco.admin.ch). L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), qui était représenté au sein du groupe de suivi, a manifesté un intérêt tout particulier pour la situation des bénéficiaires de cette aide qui élèvent seuls leurs enfants. Selon la statistique de l'aide sociale 2007 de l'Office fédéral de la statistique (OFS), les personnes élevant seules leurs enfants présentent

le risque le plus élevé de devenir tributaires de l'aide sociale. En Suisse, près d'un ménage monoparental sur six perçoit des prestations de ce type. Le taux d'aide sociale des ménages monoparentaux est donc de 16,6%. Parmi tous les cas d'aide sociale, ce groupe de bénéficiaires est le deuxième en importance avec 20,9% des cas.

Ces raisons ont incité l'OFAS à donner le mandat de réaliser une analyse spécifique de la partie de l'échantillon constituée par les personnes élevant seules leurs enfants. L'ensemble considéré au départ était formé de toutes les personnes qui s'étaient annoncées en 2005 et 2006 aux services d'aide sociale des villes de Bâle, Bienne, Lausanne, Lucerne et Saint-Gall. Sur cet ensemble, nous avons interrogé au moyen d'un questionnaire un échan-

tillon représentatif de 1529 personnes dans une enquête téléphonique assistée par ordinateur.

Pour parvenir à une analyse sensée et parlante, nous avons réparti en huit groupes les bénéficiaires de l'aide sociale interrogés (voir tableau T1).

Les principales questions auxquelles devait répondre l'analyse spécifique étaient les suivantes :

- Combien de personnes élevant seules leurs enfants sont parvenues à se passer de l'aide sociale ?
- Comment les personnes élevant seules leurs enfants se répartissent-elles dans les huit groupes de bénéficiaires ?
- Combien de personnes élevant seules leurs enfants ont pu se réinsérer durablement sur le marché du travail ?
- Combien de personnes élevant seules leurs enfants ont trouvé un travail, mais sont restées tributaires de l'aide sociale (*working poor*) ?
- Combien de personnes élevant seules leurs enfants travaillent à temps partiel ?
- Combien de personnes élevant seules leurs enfants ont un emploi fixe et combien un poste à durée limitée, un emploi temporaire ou travaillent sur appel ?
- Combien de personnes élevant seules leurs enfants ont suivi des mesures d'intégration et quel a été l'effet de ces mesures ?

Nous comparons ci-après les résultats des personnes élevant seules leurs enfants avec ceux de l'ensemble des personnes interrogées.

### Caractéristiques des personnes interrogées

Sur les 1529 personnes qui ont répondu, 267 (17,5%) élèvent seules

leurs enfants et, parmi elles, 34 (12,7%) sont des hommes.

60% des personnes élevant seules leurs enfants sont de nationalité suisse et 40% de nationalité étrangère. La répartition est pratiquement identique pour l'ensemble des personnes interrogées.

Trois quarts des personnes élevant seules leurs enfants ont entre 30 et 49 ans; parmi l'ensemble des personnes qui ont répondu, la moitié appartient à ce groupe d'âge. 17% des personnes élevant seules leurs enfants ont entre 18 et 29 ans, 8% entre 50 et 65 ans.

Un peu plus de la moitié des personnes élevant seules leurs enfants disposent d'un certificat d'apprentissage, d'une maturité ou d'une formation spécialisée supérieure. 37% n'ont pas été à l'école, n'ont fréquenté que l'école obligatoire ou n'ont suivi qu'une formation élémentaire ou une formation sanctionnée par une attestation. 9% ont achevé une formation dans une haute école spécialisée, une université ou une haute école. La répartition est à peu près la même pour l'ensemble des personnes interrogées.

La moitié des personnes élevant seules leurs enfants doit subvenir aux besoins d'un enfant, un tiers à ceux de deux enfants et 16% à ceux de trois à cinq enfants. La proportion de personnes devant subvenir aux besoins d'un enfant est inférieure pour l'ensemble des personnes qui ont répondu (43%), sinon, la répartition selon le nombre d'enfants est très similaire dans les deux groupes.

### Qui trouve du travail ?

La proportion des personnes qui sont parvenues à se passer de l'aide sociale est moindre parmi celles qui

1 Les working poor sont définis comme l'intersection entre l'ensemble des actifs et celui des pauvres, c.-à-d. des personnes qui font au moins une heure de travail rémunéré par semaine et qui vivent dans un ménage situé en deçà du seuil de pauvreté. In : Streuli, Elisa et Bauer, Tobias (Bureau BASS). Working Poor in der Schweiz. OFS, 2001.

### Répartition des personnes interrogées entre les huit groupes de bénéficiaires de l'aide sociale

T1

Groupe	Personnes élevant seules leurs enfants	Ensemble des personnes interrogées
1 Sans travail et durablement tributaire de l'aide sociale	83 ( 31,2 %)	430 ( 28,3 %)
2 Ayant un travail et néanmoins tributaire de l'aide sociale (working poor)	48 ( 18,0 %)	175 ( 11,5 %)
3 Ayant trouvé un travail, mais l'ayant de nouveau perdu ou quitté	17 ( 6,4 %)	138 ( 9,1 %)
4 Personnes ayant un emploi à durée limitée, un emploi temporaire ou travaillant sur appel	21 ( 7,9 %)	131 ( 8,6 %)
5 Personnes ayant un contrat de travail à durée indéterminée, mais occupant le même poste depuis moins de sept mois	17 ( 6,4 %)	89 ( 5,9 %)
6 Personnes ayant un contrat de travail à durée indéterminée et occupant le même poste depuis sept mois et plus = personnes ayant trouvé un emploi durable	63 ( 23,7 %)	352 ( 23,2 %)
7 Personnes de condition indépendante non tributaires de l'aide sociale	5 ( 1,9 %)	41 ( 2,7 %)
8 Personnes ayant quitté l'aide sociale, mais n'ayant depuis jamais retrouvé ou cherché de travail	12 ( 4,5 %)	162 ( 10,7 %)
Total	266 (100,0 %)	1518 (100,0 %)

élevant seules leurs enfants (51%) que sur l'ensemble de celles qui ont répondu (60%). Cela tient principalement à ce qu'il y a proportionnellement davantage de working poor<sup>1</sup> parmi les personnes élevant seules leurs enfants que parmi l'ensemble des personnes interrogées.

Parmi les personnes élevant seules leurs enfants qui ont pu se passer de l'aide sociale, plus de trois quarts avaient trouvé un travail rémunéré, contre seulement deux tiers des personnes interrogées ayant pu quitter l'aide sociale. Le fait que les personnes élevant seules leurs enfants comptent proportionnellement moins de personnes âgées de 50 ans et plus joue probablement un rôle ici. Il est en effet nettement plus difficile pour les membres de ce groupe d'âge de retrouver un emploi. Il est néanmoins remarquable que tant de personnes élevant seules leurs enfants recher-

chent du travail et voient leurs efforts récompensés.

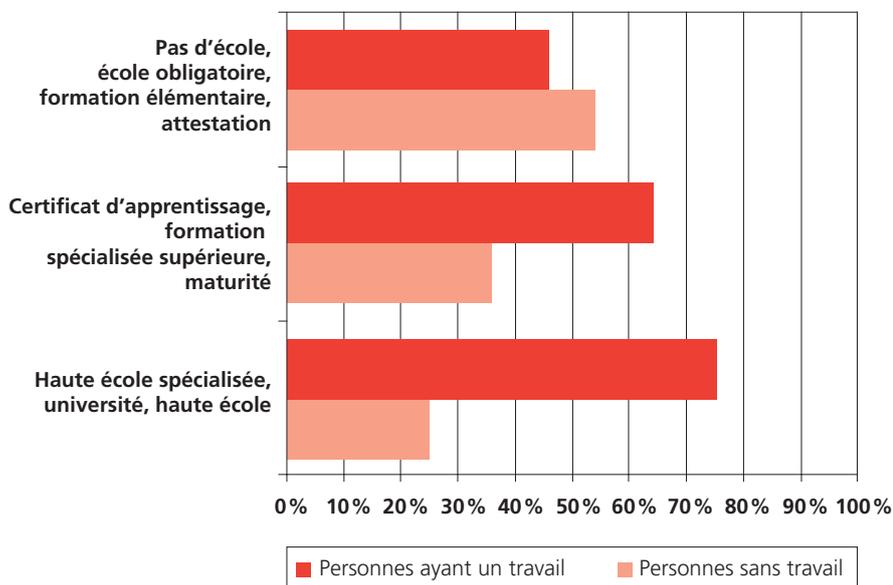
Parmi les personnes élevant seules leurs enfants qui sont restées tributaires de l'aide sociale, 37% ont trouvé un travail (working poor), contre 29% des personnes interrogées restées tributaires de cette aide.

Le tableau T1 indique la répartition des personnes élevant seules leurs enfants et de l'ensemble de celles qui ont répondu entre les huit groupes de bénéficiaires de l'aide sociale. Il est très réjouissant de constater que la proportion des personnes qui ont pu se réinsérer durablement sur le marché de l'emploi est la même (23%) pour celles qui élevant seules leurs enfants que pour l'ensemble des personnes interrogées.

Il y a proportionnellement davantage de working poor parmi les personnes élevant seules leurs enfants (18%) que sur l'ensemble des per-

### Influence du niveau de formation sur l'insertion professionnelle – personnes élevant seules leurs enfants

G1

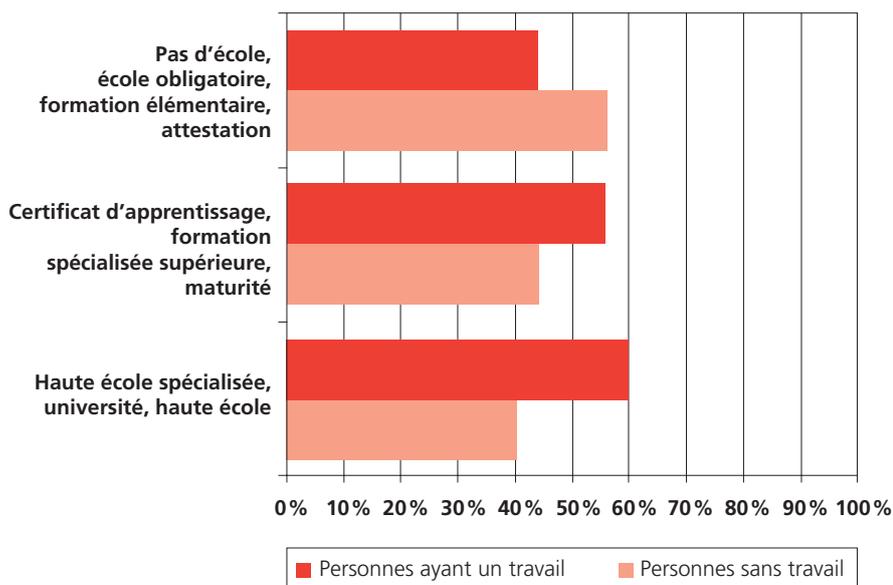


D'après le test de Pearson et le test de vraisemblance, ces différences sont hautement significatives (probabilité d'erreur : 0,4%).

Source : D. C. Aeppli

### Influence du niveau de formation sur l'insertion professionnelle – ensemble des personnes interrogées

G2



D'après le test de Pearson et le test de vraisemblance, ces différences sont hautement significatives (probabilité d'erreur : 0,0%).

Source : D. C. Aeppli

sonnes interrogées (11%). La proportion des personnes qui ont quitté l'aide sociale et qui, depuis, n'ont pas retrouvé ou pas cherché de travail est moindre parmi les personnes élevant seules leurs enfants (4%) que sur l'ensemble des personnes interrogées (11%). La répartition parmi les cinq autres groupes est très similaire dans les deux catégories.

Les groupes 1 et 2 continuent de percevoir des prestations de l'aide sociale, tandis que les groupes 3 à 8 n'en sont plus tributaires. Le travail des groupes 4 et 5 est considéré comme précaire, car il n'est pas ou pas encore durable.

### Influence de la formation et des mesures d'intégration

Plus le degré de formation atteint par les personnes élevant seules leurs enfants est élevé, plus grandes sont leurs chances de trouver ou de retrouver un emploi. Parmi les personnes sans formation scolaire, n'ayant fréquenté que l'école obligatoire ou n'ayant suivi qu'une formation élémentaire ou une formation sanctionnée par une attestation, moins de la moitié a trouvé un travail rémunéré, contre près de deux tiers pour les personnes ayant un certificat d'apprentissage, une maturité ou une formation spécialisée supérieure, et même trois quarts pour les titulaires d'un diplôme d'une haute école spécialisée, d'une haute école ou d'une université (voir graphique G1).

S'agissant de l'influence du niveau de formation sur l'insertion professionnelle, on note des différences similaires pour l'ensemble des personnes qui ont répondu, mais moins marquées que parmi celles qui élèvent seules leurs enfants. Parmi les personnes sans formation scolaire, n'ayant fréquenté que l'école obligatoire ou n'ayant suivi qu'une formation élémentaire ou une formation sanctionnée par une attestation, 44% ont trouvé un travail d'un type ou d'un autre, contre 56% pour les personnes

ayant un certificat d'apprentissage, une maturité ou une formation spécialisée supérieure, et 60% pour les titulaires d'un diplôme d'une haute école spécialisée, d'une haute école ou d'une université (voir graphique G2). Entre le groupe ayant le niveau de formation le plus bas et le groupe ayant le niveau le plus élevé, la différence de taux d'insertion est de 16

points pour l'ensemble des personnes interrogées et de 29 points pour les personnes élevant seules leurs enfants.

Parmi les personnes qui élèvent seules leurs enfants et qui ont suivi une mesure d'intégration (programme d'occupation ou cours), 47% ont trouvé ou retrouvé un travail rémunéré, contre 61% de celles qui n'ont pas suivi de mesure (voir graphique

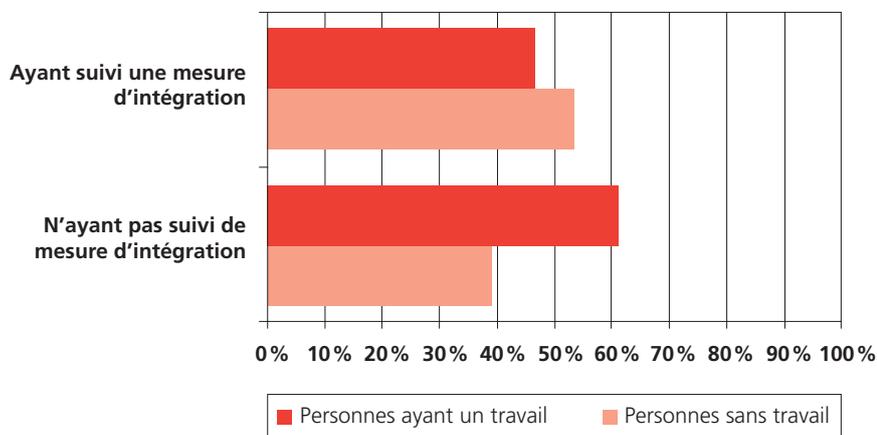
G3). Cela ne signifie pas pour autant que les mesures d'intégration n'ont pas d'effet. Il faut supposer que ces mesures sont proposées surtout à des personnes qui présentent un déficit d'intégration prononcé. Celles qui ont de bonnes chances de reprendre pied dans le monde du travail sont probablement moins nombreuses à en suivre. On observe donc ici une distorsion de la sélection : ce sont les personnes dont les chances d'intégration sont les moins bonnes qui suivent ce type de mesures. Elles trouvent de ce fait moins souvent un nouvel emploi, proportionnellement, que les non-participants, qui n'ont pas suivi de mesure précisément parce que leurs chances d'intégration sont relativement bonnes. Il y a aussi un risque que les participants à ces mesures continuent de dépendre de l'aide sociale parce que durant ce temps, sans le vouloir, tant eux-mêmes que les travailleurs sociaux réduisent leurs efforts de recherche d'emploi, ce qui fait que l'impact des mesures reste limité. C'est ce que l'on appelle l'effet d'enfermement. Il est cependant probable que les mesures d'intégration favorisent l'intégration sociale, mais nous n'avons pas étudié cette question.

La différence dans le succès de l'intégration entre les personnes qui ont suivi des mesures d'intégration et celles qui n'en ont pas suivi est très similaire pour l'ensemble des personnes interrogées, mais un peu moins marquée que chez les personnes élevant seules leurs enfants. Sur l'ensemble des personnes interrogées qui ont suivi une mesure, 45% ont trouvé un travail rémunéré, contre 55% des non-participants (voir graphique G4). Entre les participants aux mesures et les non-participants, la différence de taux d'intégration est de 10 points pour l'ensemble des personnes interrogées, contre 14 points pour les personnes élevant seules leurs enfants.

Parmi les personnes qui ont quitté l'aide sociale et qui n'ont pas retrouvé ou pas cherché de travail, la proportion de celles dont l'entretien est fi-

### Influence des mesures d'intégration suivies sur l'insertion professionnelle – personnes élevant seules leurs enfants

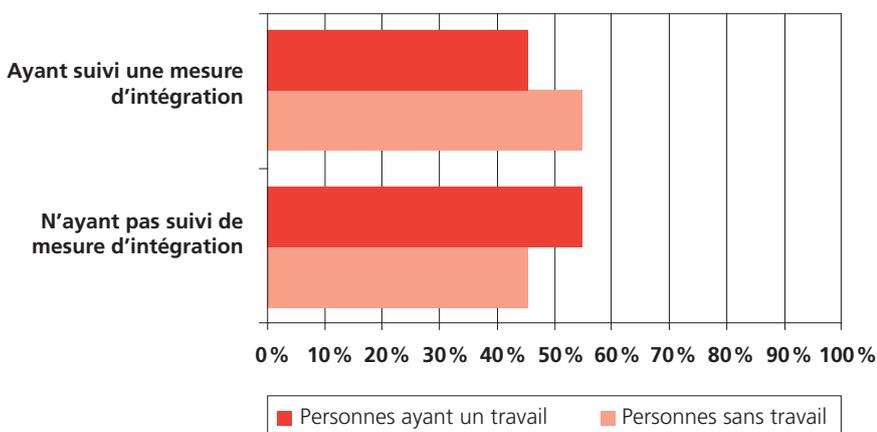
G3



D'après le test de Pearson et le test de vraisemblance, ces différences sont significatives (probabilité d'erreur : 4,8%).  
Source : D. C. Aeppli

### Influence des mesures d'intégration suivies sur l'insertion professionnelle – ensemble des personnes interrogées

G4



D'après le test de Pearson et le test de vraisemblance, ces différences sont hautement significatives (probabilité d'erreur : 0,1%).  
Source : D. C. Aeppli

nancé par une pension alimentaire est nettement plus élevée parmi les personnes qui élèvent seules leurs enfants (un tiers) que sur l'ensemble des personnes qui ont répondu (4%). Un tiers de ce groupe de personnes élevant seules leurs enfants reçoivent un soutien de parents, de membres de la famille ou d'amis, et deux tiers perçoivent une rente ou une indemnité journalière de l'assurance-invalidité (AI). Pour ce groupe, l'AI est de loin la source de financement la plus importante, tant pour l'ensemble des personnes interrogées que pour celles qui élèvent seules leurs enfants. Il faut cependant relever que ce groupe de personnes élevant seules leurs enfants ne compte que douze individus et que les pourcentages sont donc peu parlants.

### Personnes élevant seules leurs enfants et ayant trouvé un emploi

95% des personnes élevant seules leurs enfants qui ont trouvé un travail sont salariées. Le pourcentage est pratiquement le même pour l'ensemble des personnes interrogées qui ont trouvé un travail (93%).

Parmi les personnes qui ont un travail, près de trois quarts de celles qui élèvent seules leurs enfants ont un emploi fixe, contre deux tiers seulement pour l'ensemble des personnes interrogées. Le travail temporaire est plus rare chez celles qui élèvent seules leurs enfants (3%) que pour l'ensemble des personnes interrogées (9%).

Toujours parmi les personnes qui ont un travail, 70% de celles qui élèvent seules leurs enfants ont un emploi à temps partiel, contre 45% seulement pour l'ensemble des personnes interrogées. 29% des personnes élevant seules leurs enfants qui travaillent à temps partiel le font contre leur gré et préféreraient un temps plein, contre 40% des personnes interrogées travaillant à temps partiel.

### Salaires de ces personnes

Pour 56% des personnes qui élèvent seules leurs enfants et qui ont trouvé un emploi, leur salaire ne suffit pas à subvenir à leurs besoins, contre 46% pour l'ensemble des personnes interrogées ayant un emploi. Cela tient au fait que celles qui élèvent seules leurs enfants sont proportionnellement plus nombreuses à travailler à temps partiel. Mais d'autres facteurs (niveau de salaire, conditions de travail précaires, etc.), qui devraient être étudiés plus en détail, pourraient aussi jouer un rôle ici.

Parmi les personnes qui travaillent, 39% des personnes élevant seules leurs enfants ont un salaire inférieur ou égal à 2000 francs, contre un tiers exactement de l'ensemble de celles qui ont répondu. 21% des personnes élevant seules leurs enfants et 32% de toutes celles qui ont répondu gagnent plus de 3500 francs par mois. Cela est dû en partie au fait que les personnes élevant seules leurs enfants travaillent plus fréquemment à temps partiel. Mais, pour une explication plus précise, il faudrait étudier plus en détail d'autres facteurs également (niveau de salaire, conditions de travail précaires, etc.).

Sur l'ensemble des personnes interrogées qui travaillent, deux tiers gagnent nettement plus ou un peu plus que ce qu'elles percevaient en dernier de l'aide sociale, contre seulement près de la moitié des personnes élevant seules leurs enfants. Parmi ces dernières, un tiers gagnent un peu moins ou nettement moins que ce qu'elles percevaient en dernier de l'aide sociale, contre seulement 15% des personnes interrogées.

### Appréciation du travail actuel, poursuite de la recherche d'emploi

Pour 36% des personnes qui élèvent seules leurs enfants et qui ont un travail, celui-ci ne correspond que partiellement ou pas du tout aux at-

tentes et aux souhaits qu'elles avaient en commençant de rechercher un emploi. Le pourcentage est pratiquement le même pour l'ensemble des personnes interrogées (37%).

Le motif indiqué de loin le plus souvent pour lequel ces attentes sont déçues est le niveau trop bas du salaire (70% ; même pourcentage pour l'ensemble des personnes interrogées et pour les personnes élevant seules leurs enfants). Le deuxième des motifs invoqués est que le travail actuel ne correspond pas à la formation acquise (cité par 43% des personnes élevant seules leurs enfants et par 56% des personnes interrogées).

La moitié des personnes interrogées et des personnes élevant seules leurs enfants continuent de chercher un nouvel emploi, y compris celles qui en ont déjà un mais qui n'en sont pas satisfaites. Le motif avancé le plus souvent par les personnes qui ne continuent pas de rechercher un emploi, dans les deux catégories, est qu'elles ont un travail et qu'elles souhaitent le garder ; cette réponse est donnée par 34% des personnes élevant seules leurs enfants et par 28% des personnes interrogées. La deuxième réponse la plus fréquente parmi les personnes élevant seules leurs enfants, avec 23%, est qu'elles ne cherchent plus d'emploi parce qu'elles doivent s'occuper des enfants. Les autres réponses prédéfinies ne sont données que très rarement par les personnes qui élèvent seules leurs enfants.

### Niveau de vie, précédents recours à l'aide sociale et périodes de chômage

Pour la moitié des personnes interrogées qui ont pu se passer de l'aide sociale, le niveau de vie actuel est un peu ou nettement meilleur que ce qu'il était lorsqu'elles en étaient bénéficiaires. Pour les personnes élevant seules leurs enfants, le pourcentage n'est que de 39%. Pour près de la moitié des ménages monoparentaux qui

ne sont plus tributaires de l'aide sociale, le niveau de vie est resté le même, alors que ce n'est le cas que pour un peu plus du tiers des personnes interrogées.

Avant 2005, 43% des personnes élevant seules leurs enfants avaient déjà eu recours à l'aide sociale, contre 38% de l'ensemble des personnes interrogées. Parmi les personnes élevant seules leurs enfants, 70% s'étaient déjà inscrites une ou plusieurs fois en tant que chômeurs à un office régional de placement (ORP), contre 78% pour l'ensemble des personnes interrogées.

### Mesures d'intégration, soutien non financier et perspectives d'avenir

Les personnes élevant seules leurs enfants ont été proportionnellement moins nombreuses (22%) que l'ensemble des personnes interrogées (31%) à suivre des mesures d'intégration proposées par les services d'aide sociale, telles que programmes d'occupation ou cours.

L'aide sociale n'accorde pas qu'un soutien financier, mais aussi toute une série de prestations non financières. La prestation à laquelle les personnes élevant seules leurs enfants ont recouru le plus souvent (46%) est la prise en charge des décomptes avec l'assurance-maladie. Cette prestation arrive aussi en tête pour l'ensemble des personnes interrogées. Suivent en deuxième et troisième positions les entretiens portant sur des problèmes personnels (36%) et le règlement direct du loyer (31%). Pour l'ensemble des personnes interrogées, ces deux prestations arrivent pratiquement à égalité. Les autres prestations financières fréquemment sollicitées par les personnes élevant seules leurs enfants

sont la définition de conventions d'objectifs (21%), l'octroi de mesures d'intégration (20%), le soutien et le suivi en coopération (19%), l'aide à la rédaction de lettres de candidature et de curriculum vitæ (16%) et l'information sur des places vacantes appropriées (15%). Pour les autres formes de soutien non financier, le taux de sollicitation est inférieur à 15%.

Sur cinq personnes qui élèvent seules leurs enfants et qui ont trouvé un travail, trois jugent encourageant ou très encourageant leur avenir professionnel. La proportion est la même pour l'ensemble des personnes interrogées qui ont un emploi. Une personne sur cinq, dans les deux catégories, juge ces perspectives pas très ou pas du tout encourageantes.

Près d'un quart des personnes sans emploi qui élèvent seules leurs enfants qualifient de bonnes ou de très bonnes leurs chances de retrouver un emploi, la proportion étant d'un peu plus d'un cinquième pour l'ensemble des personnes interrogées. 57% des personnes sans travail élevant seules leurs enfants et 62% des personnes interrogées jugent ces chances pas très bonnes ou très mauvaises. D'une manière générale, les personnes qui n'ont pas de travail portent sur leur avenir un regard nettement plus pessimiste que les autres.

Près de la moitié des personnes élevant seules leurs enfants et de l'ensemble des personnes interrogées jugent bonnes ou très bonnes leurs perspectives d'avenir générales, et un quart les jugent pas très bonnes, voire pas bonnes du tout.

### Conclusion

Les personnes élevant seules leurs enfants parviennent en général bien à se réinsérer professionnellement.

Par rapport à l'ensemble des personnes interrogées, elles font plus d'efforts de réinsertion, et ceux-ci sont mieux récompensés lorsqu'elles sont bien formées. Mais elles sont plus nombreuses que la moyenne à travailler à temps partiel et elles font plus fréquemment partie des *working poor*. S'agissant du revenu qu'elles parviennent à réaliser, elles sont plus souvent tributaires de l'aide sociale et du soutien financier de tiers que l'ensemble des personnes interrogées.

La question de la garde des enfants n'a été posée qu'en relation avec le changement de profession. Pour toutes les autres questions, on ne sait pas si c'est le fait de devoir s'occuper des enfants qui amène les personnes qui les élèvent seules à travailler à temps partiel. On ne peut pas dire non plus dans quelle mesure le souhait de s'occuper soi-même de ses enfants, la disponibilité et le coût de l'accueil extrafamilial, le manque d'emplois appropriés à plein temps ou d'autres facteurs encore jouent ici un rôle.

D'après les résultats de l'étude, on peut supposer que les personnes élevant seules leurs enfants sont très motivées dans leur recherche d'emploi en raison de leur responsabilité d'élever leurs enfants et de subvenir à leurs besoins, mais que le temps qu'elles ont à disposition pour travailler est limité et que, de ce fait, la plupart travaillent à temps partiel.

---

Daniel C. Aepli, Dr. phil. I,  
recherche sociale, Bâle.  
Mél. : daniel\_aepli@bluewin.ch

## Evaluation du projet national MAMAC

Le projet national CII-MAMAC (acronyme allemand signifiant « *Medizinisch-arbeitsmarktliche Assessments mit Case Management* », autrement dit bilan médical, appréciation du potentiel professionnel par rapport au marché du travail et gestion par cas) a été lancé en 2005. Il visait à améliorer la collaboration entre l'assurance-chômage (AC), l'assurance-invalidité (AI), l'aide sociale et d'autres instances afin d'accroître la réinsertion sur le marché du travail des personnes présentant une problématique complexe. Seize cantons ont participé à ce projet, qui a été évalué en 2009. Les principales conclusions de l'évaluation sont développées dans le présent article.



**Marcel Egger**  
Egger, Dreher & Partner AG



**Véronique Merckx**  
Consultante indépendante

Le système suisse de sécurité sociale est fortement segmenté. Les risques sociaux sont pris en charge par plusieurs systèmes d'assurance qui, en termes d'objectifs, de financement et de réglementation, ne sont harmonisés entre eux que ponctuellement, et dont les trois principaux sont l'assurance-chômage (AC), l'assurance-invalidité (AI) et l'aide sociale. Du fait de cette situation, les personnes présentant une problématique complexe sont souvent confrontées à des difficultés particulières, car il n'est pas rare que plusieurs institutions

soient impliquées, parallèlement ou successivement, dans le traitement de leur cas.

Conscients de ces difficultés, la Confédération et les cantons s'efforcent depuis 2001 d'améliorer la collaboration interinstitutionnelle (CII). C'est dans ce cadre qu'a été lancé, fin 2005, le projet national CII-MAMAC (*Medizinisch-arbeitsmarktliche Assessments mit Case Management*, soit bilan médical, appréciation du potentiel professionnel par rapport au marché du travail et gestion par cas). Ce projet a pour but d'aider la Confédé-

ration et les cantons à développer des processus et des modèles structurels qui puissent être appliqués en pratique à la collaboration entre assurance-chômage, assurance-invalidité et aide sociale, et qui permettent de réinsérer plus rapidement, les personnes présentant une problématique complexe sur le marché du travail.

Depuis le milieu de l'année 2007, 16 cantons ont lancé un projet CII-MAMAC.

### Questions posées et manière de procéder

Une étude réalisée par Egger, Dreher & Partner AG soumet le projet national CII-MAMAC à une évaluation approfondie. Les principales questions posées dans le cadre du mandat étaient les suivantes :

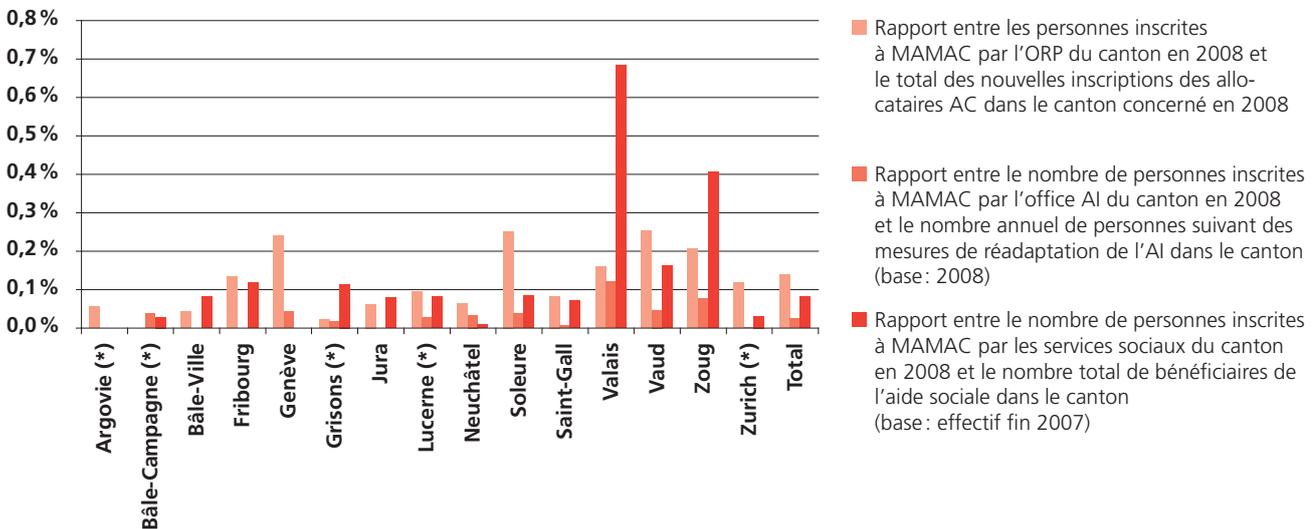
- 1<sup>re</sup> question : la CII-MAMAC permet-elle de réduire la durée de versement pour les indemnités journalières et les rentes, ainsi que pour les prestations économiques fournies par l'aide sociale, et de réduire globalement les coûts du système de sécurité sociale ?
- 2<sup>e</sup> question : la CII-MAMAC permet-elle de clarifier l'attribution d'interlocuteurs aux personnes concernées et ainsi de traiter celles-ci plus dignement ?
- 3<sup>e</sup> question : la CII-MAMAC peut-elle, en accélérant les interventions, empêcher l'aggravation des problèmes ?
- 4<sup>e</sup> question : la CII-MAMAC rend-elle la collaboration entre les services impliqués plus contraignante et raccourcit-elle ainsi la durée des prestations ?

Les méthodes d'analyse employées pour répondre à ces questions ont été les suivantes :

## Part des personnes annoncées à MAMAC

G1

(Toutes les nouvelles inscriptions de 2008 sauf celles annulées ensuite avec le code « MAMAC non compétent » ; source : MAMIS)



(\*) Canton dans lequel MAMAC (2008) n'est pas mis en œuvre dans toutes les régions

Part des personnes annoncées à MAMAC (sauf les cas annulés ensuite avec le code « MAMAC non compétent »)

- analyse quantitative des données anonymisées concernant les prestations de tous les bénéficiaires, qu'ils relèvent de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité ou de l'aide sociale, avec comparaison des effets obtenus dans le groupe des participants MAMAC à ceux obtenus dans plusieurs groupes témoins, de structure similaire, de non-participants ;
- entretiens avec des responsables des projets MAMAC cantonaux et des personnes faisant partie du projet national, des collaborateurs de l'assurance-invalidité, des offices régionaux de placement (ORP) et des services sociaux, et des assurés entrés dans le dispositif MAMAC.

Ces analyses ont été effectuées entre mars 2009 et mai 2010.

### Fonctionnement des types de CII-MAMAC

Il existe deux types de modèles MAMAC : dans le type A (tous les

cantons pilotes à l'exception de deux), le dispositif MAMAC sert de plate-forme de collaboration pour plusieurs offices s'occupant des mêmes cas MAMAC, dans le type B (deux cantons), MAMAC est l'organisme chargé de la gestion des cas dont s'occupaient jusque-là plusieurs institutions.

Les deux types ont en commun le processus suivant :

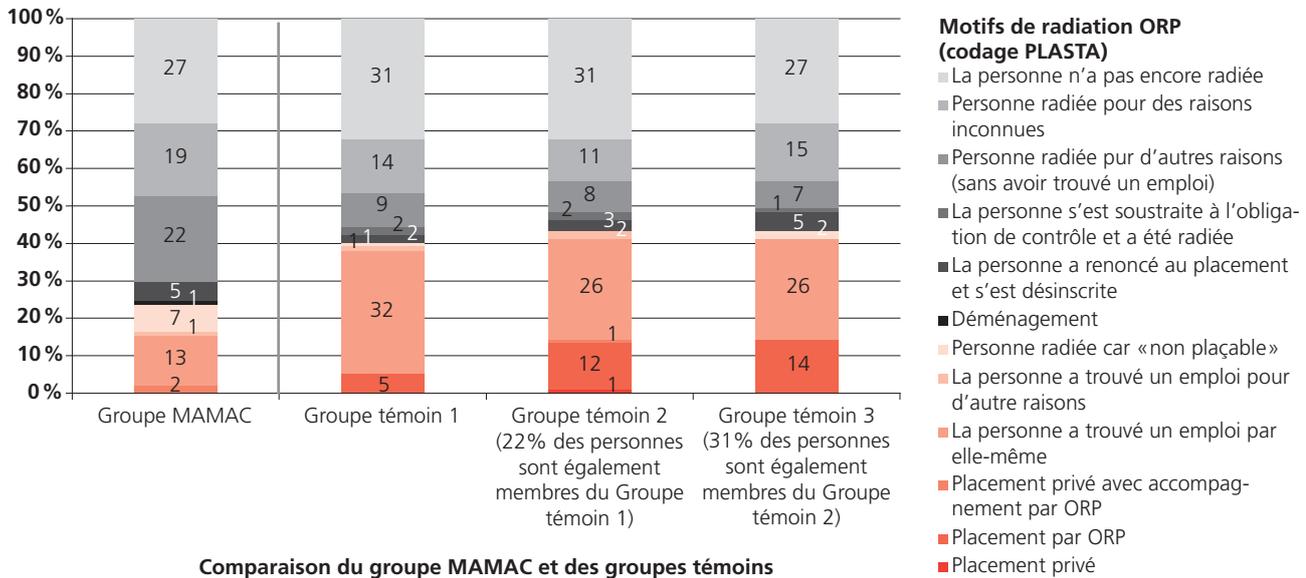
- Le processus MAMAC commence toujours de la même manière, à savoir qu'une personne chargée d'un cas pour le compte de l'assurance-invalidité, de l'assurance-chômage, de l'aide sociale, de l'assurance-accident ou, suivant le canton, d'autres partenaires, constate que le cas en question présente une problématique complexe. Elle signale ce cas au bureau MAMAC (qui porte un nom différent selon les cantons). La majorité des cas (environ 55%) sont adressés par les ORP, environ 10% de l'assurance-invalidité et près de 30% proviennent des ser-

vices sociaux communaux ou régionaux.

- Le bureau MAMAC vérifie que les critères définis sont remplis. Les critères utilisés sont normalement ceux fixés par le projet national CII-MAMAC.
- Un assessment interinstitutionnel est alors organisé avec la participation de la personne concernée. La situation de la personne est examinée sous les angles médical, professionnel et social.
- La stratégie définie est arrêtée dans le cadre d'un plan d'insertion qui indique quelle institution a la responsabilité de la gestion du cas et mettra en œuvre les mesures du plan. C'est cette institution qui veillera à la réalisation du plan d'insertion.
- Le processus est généralement achevé lorsqu'il a abouti à une réinsertion ou qu'il apparaît, après la mise en œuvre du plan d'insertion, qu'un nouvel assessment ne serait guère profitable. Les processus MAMAC durent généralement d'une à deux années.

## Radiations de l'AI pour les personnes du groupe MAMAC et celles de trois groupes témoins à la structure analogue\* G2

Uniquement les cas inscrits à l'AC avant de l'être à MAMAC. Variable observée : Les personnes concernées ont-elles radiées de l'AC avant la mi-2009 et le cas échéant, pour quel motif ? Pour le groupe MAMAC, seules sont examinées les personnes qui ont effectué l'assessment. N = 97 personnes par groupe.



\* Critères utilisés pour constituer le groupe témoin: un non-participant à MAMAC n'a été choisi comme « jumeau » d'un participant que s'il avait les mêmes caractéristiques pour les critères suivants: tranche d'âge, sexe, canton de résidence, statut d'inscription à l'AI, dernière mesure d'ordre professionnel de l'AI suivie, statut de séjour, année d'inscription à l'AI, plus haute formation achevée, dernière fonction exercée, secteur économique du dernier employeur, perception de prestations de l'aide sociale en 2007 ou en 2008 (oui/non), participation à des consultations de l'aide sociale (dettes, alcoolisme), frais de traitement ou de séjour en home (oui/non), perception d'indemnités journalières de l'assurance-maladie (oui/non). **Seules sont prises en compte dans les groupes témoins les personnes pour lesquelles le nombre de jours d'inscription à l'AC est au moins égal à la durée entre l'inscription auprès de l'institution et l'inscription à MAMAC de leur jumeau MAMAC.**

### Nombre de cas et structure des participants CII-MAMAC

Dans l'ensemble de la Suisse et jusqu'à fin mars 2010, 1323 cas ont été signalés au total dans les seize cantons pilotes. Dans la plupart des cantons, le nombre de cas n'a cessé d'augmenter entre 2007 et 2010. En 2009 encore, même s'il a enregistré une croissance, le nombre de cas est resté de l'ordre du pour-mille de l'ensemble des nouveaux inscrits aux ORP, des bénéficiaires de l'aide sociale et des personnes concernées par les mesures de réinsertion de l'AI (cf. graphique G1).

Les 1323 cas jusque-là recensés présentent en gros la structure suivante :

- La structure des âges des personnes prises en charge par MAMAC four-

nit un tableau très représentatif de celle de la population résidante. La seule différence réside dans le fait que le groupe des 25 à 45 ans y est quelque peu surreprésenté, alors que les plus de 60 ans y sont plutôt sous-représentés.

- Près des deux tiers des personnes enregistrées dans MAMAC sont suisses. La proportion d'étrangers est donc légèrement inférieure à celle qu'affichent les trois systèmes dont les cas MAMAC sont issus (AI, AC et aide sociale), mais supérieure à celle de la population résidante.
- Les cas MAMAC sont plus souvent que la moyenne des personnes seules ou des familles monoparentales.

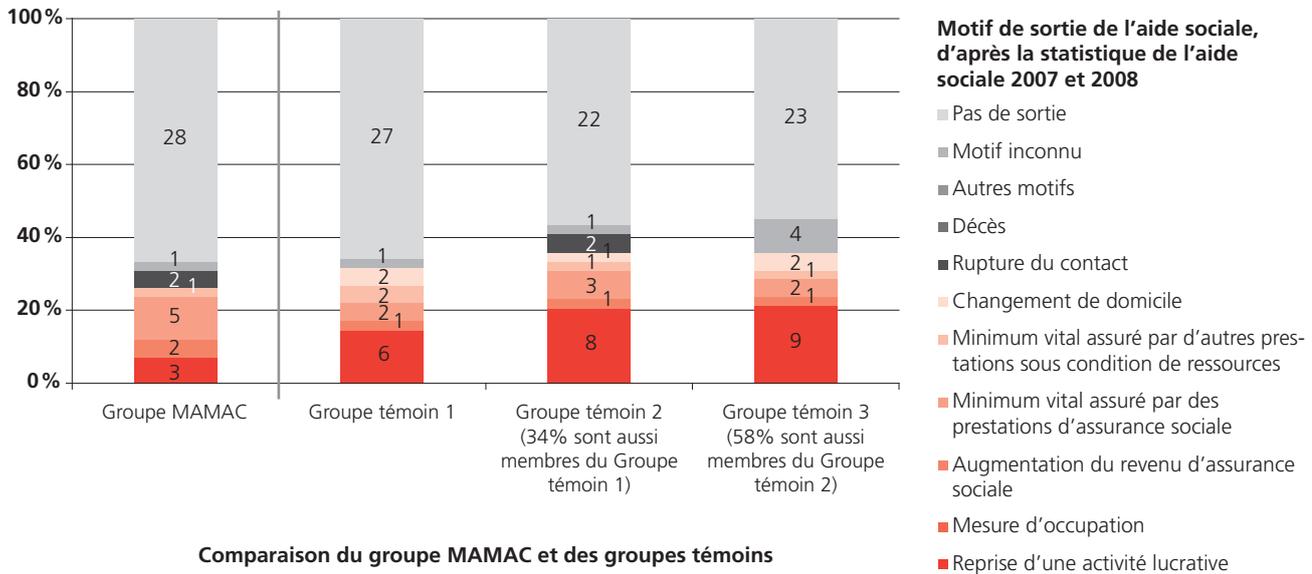
- Les bénéficiaires MAMAC présentent, à peu d'exceptions près, une affection psychique et/ou physique.
- De nombreux bénéficiaires du système MAMAC se trouvent dans une situation financière précaire ou cumulent plusieurs problématiques sociales.

### Influence de MAMAC sur les coûts des systèmes de sécurité sociale (question du mandat n° 1)

Sur la base de l'étude, nous parvenons aux conclusions suivantes quant à l'effet de MAMAC sur les coûts du système de sécurité sociale : Sous sa forme actuelle, le dispositif

### Sorties de l'aide sociale de personnes du groupe MAMAC et des trois groupes témoins de structure analogue G3

Uniquement les cas dont la dernière inscription à l'AC a eu lieu avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Variable observée : la personne a-t-elle été radiée de l'aide sociale avant fin 2008, et le cas échéant, pour quel motif ? Dans le groupe MAMAC, seules sont prises en compte les personnes qui ont effectué l'assessment.



\* Critères utilisés pour constituer le groupe témoin : un non-participant à MAMAC n'a été choisi comme « jumeau » d'un participant que s'il avait les mêmes caractéristiques pour les critères suivants : tranche d'âge, sexe, canton de résidence, statut de séjour, trimestre d'inscription à l'aide sociale, plus haute formation achevée, année de la dernière inscription à l'AC, dernière mesure d'ordre professionnel de l'AI suivie. **Seules sont prises en compte dans les groupes témoins les personnes qui ont été inscrites à l'aide sociale au cours du même trimestre et qui continuaient de percevoir l'aide sociale à la date d'inscription à MAMAC de leur jumeau MAMAC.**

est conçu pour un nombre limité de cas, qui présentent un risque important de dépendre durablement des prestations sociales et d'engendrer ainsi des coûts supérieurs à la moyenne. Les succès enregistrés au cours des dernières années montrent que le projet est clairement susceptible d'aider efficacement ces personnes à se réinsérer sur le marché primaire du travail. Cependant, selon notre évaluation, le projet n'est pas encore parvenu à améliorer les taux de réinsertion sur le marché primaire du travail (cf. graphique G2). L'importance de MAMAC pour les coûts globaux du système de sécurité sociale nous semble par ailleurs faible, étant donné le nombre limité de cas correspondant aux groupes cibles tels qu'ils sont actuellement définis

dans le projet national (cf. critères de tri).

#### Amélioration de la disposition à répondre aux besoins des bénéficiaires (question du mandat n° 2)

MAMAC fait l'objet d'une évaluation positive par la majorité des personnes présentant des problématiques complexes qui y ont participé. La majorité des participants à un projet MAMAC interrogés estiment que pendant leur inscription au dispositif, ils devaient moins passer d'un service à un autre, et ont perçu une meilleure coordination dans l'activité des différents services. Deux tiers des personnes interrogées étaient

globalement satisfaites de la CII-MAMAC.

#### Influence de MAMAC sur la rapidité de la réinsertion (question du mandat n° 3)

Il est connu que les chances de réinsertion sur le marché primaire du travail diminuent avec l'allongement de la durée du chômage. Une admission rapide dans MAMAC devrait donc présenter des avantages si ce projet s'avère effectivement être la réponse adéquate à la situation de la personne. Cela signifie en particulier que le premier système auprès duquel s'inscrit une personne présentant des problématiques multiples devrait être capable d'identifier cette caractéris-

tique le plus rapidement possible et de demander immédiatement son admission au sein de MAMAC. Or, dans 90% des cas, les dossiers sont transmis à MAMAC par le premier système ayant eu à prendre en charge le bénéficiaire. Huit mois se sont en moyenne écoulés entre l'inscription auprès de cette institution et l'inscription au sein de MAMAC.

### Renforcement du caractère contraignant de la collaboration entre les différents services (question du mandat n° 4)

Un autre objectif du projet global MAMAC était de renforcer le caractère obligatoire de la collaboration entre les différents services. Dans presque tous les cantons pilotes, des conventions contraignantes ont été adoptées entre IAC et IAI, et parfois, également avec les services sociaux communaux. Il n'est pas possible de porter un jugement définitif concernant l'importance de cette dimension contraignante sur l'efficacité du fonctionnement de MAMAC. On constate seulement que l'absence de dispositions contraignantes au niveau communal n'a en règle générale pas posé de problèmes fondamentaux dans la mise en œuvre des projets pilotes.

### Effets de MAMAC sur la collaboration entre les partenaires de la CII en général

Un autre effet important des projets pilotes cantonaux est que des réseaux utiles ont pu se constituer à tous les niveaux entre les services sociaux, les ORP et les offices AI. Il en a résulté une meilleure compréhension mutuelle, un élargissement des compétences professionnelles des participants et ainsi, indirectement, de leurs institutions, ainsi qu'un point de départ appréciable pour un développement structuré de la CII dans son

ensemble. Par ailleurs, on peut parler d'un effet catalyseur de MAMAC, en particulier dans les cantons qui ne connaissaient aucune forme systématique de collaboration interinstitutionnelle. Dans certains cantons, MAMAC a aussi permis de formaliser une CII qui préexistait jusqu'alors de manière plutôt informelle. Les responsables des projets de certains cantons estiment que MAMAC a en général permis d'intensifier la collaboration.

### Recommandations

L'étude conclut que le système ne devrait pas constituer pour les cantons un instrument mis en œuvre de manière autonome (comme c'est le cas aujourd'hui dans plusieurs d'entre eux), mais être considéré comme l'une des voies possibles de l'insertion à intégrer dans une stratégie globale de CII cantonale. Il apparaît que le concept MAMAC actuel ne convient

pas à toutes les personnes concernées par l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et les services sociaux, car la procédure est trop complexe. C'est pourquoi l'étude ne recommande pas d'en étendre le groupe cible, mais privilégie une approche fondée sur une procédure en plusieurs étapes, prévoyant d'abord un assessment rapide, permettant de faire un premier bilan sommaire et ainsi de décider si une CII est nécessaire et, le cas échéant, sous quelle forme, et s'il faut mettre en place une prise en charge complète conformément au concept MAMAC actuel.

---

Marcel Egger, Dr. rer. pol., responsable de  
Egger, Dreher & Partner.  
Mél. : marcel.egger@ed-partner.ch

---

Véronique Merckx, DEA écon. et fin.,  
lic. sc. pol., consultante indépendante.  
Mél. : vmerckx@gmx.ch.

### Commentaire

Le bilan global de ce projet est contrasté. Une majorité des personnes interrogées se déclarent satisfaites de la CII-MAMAC et le projet a permis à des cantons d'établir des réseaux utiles. Par contre, les systèmes participant au dispositif n'ont pas amélioré leur efficacité et la procédure n'a pas été accélérée : en moyenne, huit mois s'écoulent encore entre le dépôt de la première demande et la prise en charge par la CII-MAMAC.

L'idée selon laquelle l'instruction médicale serait la clé de l'insertion professionnelle dans le cadre de MAMAC est problématique, car, en réalité, les personnes concernées suivent de longue date un traitement médical et leur dossier est bien établi lorsqu'elles sont prises en charge dans MAMAC – sans quoi elles n'entreraient simplement pas en ligne de compte. Dès lors que le médical l'emporte, les acteurs perdent de vue les ressources de la personne et le but de la réinsertion professionnelle. Il faut, au contraire, optimiser la coordination des médecins avec la personne et le gestionnaire de cas (case-manager).

Les experts recommandent donc à juste titre d'établir dès que possible une brève évaluation préalable sous la forme d'une esquisse de bilan, et de décider ensuite quelles formes la collaboration interinstitutionnelle prendra concrètement. Autrement dit, la CII doit intégrer les acteurs et ne pas se fixer sur les examens médicaux.

Stefan Ritler  
Vice-directeur, Chef du domaine Assurance-invalidité

## Insertion professionnelle des personnes atteintes de troubles psychiques: analyse de cas

Les troubles psychiques ont généré une forte augmentation du nombre de rentes AI entre 1990 et 2004. Il restait à savoir pourquoi. Plusieurs études ont traité cette délicate question dans le cadre du programme de recherche sur l'invalidité. Ainsi, l'analyse des dossiers de Baer/Frick/Fasel (2009) a permis d'identifier des facteurs de risque favorisant la mise en invalidité pour raisons psychiques: elle a constaté entre autres que les médecins, durant la période étudiée (1992-2006), n'ont que rarement examiné les assurés par rapport au marché de l'emploi ou jugé leur capacité de travail ou fonctionnelle du point de vue assurantiel. D'où l'absence fréquente d'indications pourtant utiles à une réadaptation rapide des assurés. L'étude réalisée par l'équipe des cliniques psychiatriques universitaires bâloises vient compléter ces résultats quantitatifs par une enquête et une évaluation qualitatives.

nelle des personnes présentant des troubles psychiques, de façon à leur éviter le passage à la rente AI et à favoriser leur prise en charge sur le marché du travail. Elle devait répondre aux questions suivantes:

1. Quels facteurs favorisent ou empêchent la réinsertion professionnelle des malades psychiques?
2. Comment se passe la collaboration entre les professionnels là où plusieurs institutions interviennent (problématique des interfaces)?
3. Quels enseignements peut-on en tirer pour la prévention?

### Echantillons

45 patients et patientes ayant été hospitalisés dans une clinique universitaire bâloise (UPK) et formant un échantillon hétérogène, en termes d'âge et de diagnostic psychiatrique, ont été interrogés sur leur santé et leur situation professionnelle dans le cadre de quatre entretiens au maximum. Pour pouvoir explorer de manière exhaustive le champ de la problématique, nous avons inclus dans l'étude aussi bien des personnes qui travaillaient encore au moment du traitement que des personnes touchées par l'invalidité qui avaient déjà perdu leur emploi, touchaient une rente AI et/ou avaient suivi ou suivraient des mesures de réadaptation.

Pour analyser l'évolution de la maladie et le déroulement de la réadaptation, et pour compléter et valider les déclarations des intéressés, nous avons également pris en compte l'avis de 40 personnes exerçant différentes fonctions d'*encadrement* au sein du système de prise en charge impliqué.

Nous avons en outre constitué un échantillon de 24 experts en droit des assurances et en réinsertion professionnelle afin d'évaluer les diagnostics



Henrike Winckel

Cliniques psychiatriques universitaires de Bâle



Barbara Laskowska



Jörg Herdt

### Contexte

Le nombre de personnes qui touchent une rente AI en raison d'un handicap psychique a doublé ces dix dernières années. La 5<sup>e</sup> révision de l'AI a donc eu pour but de contrecarrer cette tendance en remettant au premier plan le principe: « la réinsertion prime la rente ». Parallèlement, dans le cadre de son programme de recherche sur l'invalidité (PR-AI), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) soutient des études ayant

pour but, d'une part, d'analyser les causes de l'invalidité et, d'autre part, d'améliorer l'effet préventif et intégrateur des mesures d'ordre professionnel et des lois correspondantes. L'étude dont il est ici question en fait partie.

### Objectifs et questions posées

L'étude avait pour but d'identifier des éléments susceptibles de prédire le succès de la réinsertion profession-

et les interventions, la problématique des interfaces qui y est associée et de mettre en évidence les approches intéressantes en termes de capacité de travail et de gain dans le domaine de la prévention et de la réinsertion.

## Méthodologie

Le projet est une étude longitudinale abordée sous l'angle qualitatif. Le suivi des cas a été limité à 18 mois.

Tous les entretiens ont été enregistrés et retranscrits par voie informatique en vue d'une analyse de contenu selon la méthode de Mayring (2003). Plusieurs étapes de l'analyse ont été assistées par ordinateur afin de réduire et d'abstraire les données, de façon à en obtenir une traduction généralisable (codage) et une subdivision théorique (catégorisation). Ainsi identifiés et généralisés, les facteurs agissant sur les processus de réadaptation et les relations avec les interactions (notamment professionnelles) analysées ont été structurées sous forme de listes de codes thématiques, susceptibles de servir d'instrument d'analyse dans d'autres enquêtes.

## Résultats et conclusions

Tout en apportant un éclairage complémentaire, ces résultats de l'analyse de contenu confirment ceux des recherches antérieures sur les facteurs de risque et les chances de réinsertion professionnelle. Ces recherches étaient jusque-là plutôt d'ordre quantitatif (comme l'analyse des dossiers réalisée par Baer/Frick/Fasel en 2009). Notre analyse cas a permis d'identifier des liens concrets explorables, ainsi que de nouveaux aspects n'ayant pas encore été pris en compte dans la réadaptation professionnelle des personnes atteintes de troubles psychiques. Pour ce qui est du diagnostic, des programmes d'insertion, du placement et de l'encadrement de ces personnes, nous avons pu

déduire des critères qualitatifs utiles aux professionnels et formuler diverses recommandations pour prévenir le « décrochage » professionnel et les risques pour la santé et la capacité de travail.

## Première question

Les **facteurs qui favorisent ou empêchent** la réinsertion professionnelle relèvent de trois domaines : la personne assurée elle-même, les conditions de travail et de soutien, et l'environnement social des assurés.

Au sujet des **facteurs personnels**, les décisions touchant le traitement et la réadaptation ne devraient pas mettre l'accent sur les comportements observables de la personne, mais sur son *ressenti*, qui peut être considérablement modifié par les atteintes psychiques qui l'affectent. La prise en compte du point de vue des sujets devrait notamment permettre de généraliser les particularités des processus cognitifs des malades ; ces processus subjectifs, par lesquels les malades traitent l'information, exercent une influence considérable sur leur façon de vivre, de moduler et de juger les situations où il est question de performance. Ces façons qu'ont les intéressés *de ressentir et de penser*, parfois induites par les troubles et donc instables (satisfaction par rapport au traitement, exigences trop élevées vis-à-vis de soi-même, focalisation sur les performances, attente de l'échec, etc.), expliquent en partie les comportements observés au cours de la thérapie et de la réadaptation ; elles donnent des indications sur le soutien dont a besoin chaque individu : celui-ci ne devrait pas toujours viser, dans un premier temps, à améliorer les performances.

Après analyse de l'évolution des cas, y compris du point de vue des experts, l'âge, le stade de la maladie et la qualification professionnelle se sont avérés des facteurs personnels objectifs non déterminants quant à la réussite de la réadaptation ; ils consti-

tuent au mieux un indicateur des ressources qu'ils confèrent (capacité d'adaptation, volonté de faire des efforts ou aptitude à apprendre). Pour atteindre un degré de précision plus élevé dans la liste des codes, nous avons donc classé les difficultés découlant de la maladie en plusieurs *domaines fonctionnels en lien avec le travail*. Ceux-ci devraient être considérés comme des *critères* à utiliser, de façon répétée et en fonction de la situation, pour *le diagnostic et le traitement de l'incapacité de travail et de gain*. L'examen des motifs du traitement, de la réadaptation ou encore d'une demande de rente suppose en effet que l'on *considère à fond et de manière répétée* les cognitions découlant de la maladie, ainsi que les motivations, les attentes et les peurs en lien avec le travail, en prenant en compte le vécu sur lequel elles reposent.

Dans le domaine des **conditions de travail et de soutien**, l'accent a été mis non seulement sur une organisation personnalisée et plus souple du travail et sur certaines activités généralement considérées comme favorables à la santé par la psychologie du travail et de l'organisation, mais aussi sur les *caractéristiques sociales des instructeurs* en tant que principaux facteurs d'influence en termes de santé et de performances. Les études de cas ont en effet permis d'identifier des améliorations à apporter au niveau du marché du travail (primaire et secondaire), surtout en ce qui concerne les *méthodes et les compétences sociales* des supérieurs hiérarchiques et des instructeurs. Comme mesure concrète de prévention et d'intervention, nous proposons un *entretien qualifié dirigé par les collaborateurs*, dans le cadre duquel tous les partenaires participant à la réinsertion puissent conclure des accords conformes aux objectifs et décider des contrôles à réaliser.

L'**environnement social** comporte des facteurs de stress influençant la santé et les chances de réinsertion des personnes atteintes de troubles psychiques, et susceptibles de provoquer des rechutes. Pour le travail thérapeu-

tique, il est donc conseillé de *prendre en compte cet environnement suffisamment tôt*, en y intégrant notamment les relations de couple, l'éducation des enfants et les relations amicales. De même, les *ressources* qu'il recèle, comme le soutien de la famille et des amis, pourraient être mieux intégrées à la prise en charge de la réadaptation, car elles facilitent la détection précoce et la stabilisation des symptômes.

## Deuxième question

La liste de codes établie en réponse à la deuxième question – **problématique des interfaces** – caractérise les structures et les procédures, ainsi que leur évaluation, à l'intention des différents acteurs. De manière générale, nous avons repéré de nombreux processus dans lesquels on laisse passer beaucoup de temps et d'occasions avant de réagir à la problématique globale. On ne peut pas encore parler de *détection précoce* au moment du dépôt de la demande, même si les intervenants connaissent en théorie les instruments de l'AI censés servir à la détection et à l'intervention précoces (DIP). D'une part, ils n'en savent ni les effets ni l'efficacité et n'ont pas confiance – même certains spécialistes – dans les objectifs et les procédures de l'AI. D'autre part, au moment du dépôt de la demande, la maladie et ses conséquences ont le plus souvent déjà eu le temps de s'installer, alors qu'il faudrait mettre en œuvre les *mesures de prévention primaire* dès l'école ou la formation, et améliorer la sensibilisation et la qualification des médecins généralistes. *A l'hôpital*, la question du travail est abordée trop tardivement ou marginalement, alors même que les patients estiment qu'il y aurait *quelque chose à faire*, sachant qu'ils seront d'une manière ou d'une autre confrontés, après l'hospitalisation, à un reclassement ou à une réorientation, ou parce qu'ils ont des doutes quant à leurs performances et à leurs relations professionnelles. Pour la reprise d'un emploi existant, *l'aide*

*au placement doit faire preuve de doigté* lorsqu'il s'agit de parler du problème et d'aménager le poste de travail. Les *démarches des services sociaux des hôpitaux* paraissent adaptées aux besoins et à la situation, mais elles arrivent souvent trop tard et ne semblent pas avoir pour but de trouver une solution à long terme lorsqu'elles portent sur des phases de transition, pourtant ressenties comme critiques. Les *possibilités d'examen et d'entraînement* en milieu hospitalier dans le cadre de la réadaptation au travail offrent à quelques patients un champ d'expérience et d'action utile, mais elles ne servent pas encore suffisamment à mettre en place des mesures visant le long terme. Globalement, les *connaissances médicales et thérapeutiques*, tant en interne qu'entre institutions, ne semblent pas suffisamment mises en relation avec le *côté pratique de la réadaptation*, ce qui complique le transfert de ce qui a été appris. Une plus grande transparence des structures d'information et une répartition plus claire des compétences pourraient améliorer cette situation, et une *gestion par cas* éviterait un certain nombre de problèmes tels que les compétences mal définies ou changeantes, les flux d'information déficients et le retrait trop brutal des aides.

A différents niveaux, il serait souhaitable que la façon de procéder pour les examens et l'accompagnement de la réinsertion soit *plus personnelle et transparente*. L'AI répondrait mieux aux particularités psychosociales des personnes atteintes de troubles psychiques si elle attribuait des *interlocuteurs fixes* à chaque cas pour intensifier son accompagnement et l'axer davantage sur le long terme.

En ce qui concerne les mesures de réinsertion, les bénéficiaires de prestations AI ne parviennent que difficilement, et rarement, à se faire une place sur le marché primaire du travail avec les capacités qu'ils ont acquises ou stabilisées dans le secteur protégé. Un *jobcoach* est la personne toute désignée pour répondre au besoin, car

l'accompagnement devrait être permanent et confié à des personnes de référence familières du domaine, connaissant la réalité du terrain et insérées dans un réseau. Ce coaching ne devrait donc pas dépendre des compétences propres à chaque institution, mais de la situation personnelle et professionnelle des intéressés (« *orientation personne* » et non pas « *orientation structure* »).

## Troisième question

Les **mesures préventives** comprennent des mesures *stratégiques, organisationnelles et structurelles* et, d'autre part, des *mesures pratiques d'aide* à la personne. En matière de réadaptation, nous recommandons le diagnostic/l'expertise en lien avec la capacité de travail, la gestion par cas, les mesures pédagogiques mises en œuvre dans le cadre professionnel pour la prévention et l'amélioration de la capacité de travail, les thérapies et les mesures relevant de la socio-pédagogie et du travail social, le tout dans le but d'améliorer la santé et les performances. Les améliorations sont à apporter aux niveaux politique, économique, sociétal, thérapeutique, dans la prise en charge en vue de la réadaptation, dans les entreprises de réinsertion ou dans celles du marché primaire de l'emploi, dans l'organisation du développement et des processus de l'AI et, enfin, dans le réseau de prise en charge sociale en général.

- Grâce aux critères de qualité définis pour le *diagnostic et l'expertise*, les structures et les contenus doivent permettre une instruction valable, efficace et proche de la pratique. L'instruction devrait être axée sur la réadaptation, utiliser plusieurs méthodes, adopter une approche interdisciplinaire et porter sur les différents domaines fonctionnels influant sur les performances. Pour les décisions relatives à la réadaptation, l'AI doit mieux prendre en compte la compétence technique et la connaissance de la personne ex-

pertisée que possèdent les médecins, les thérapeutes et les spécialistes de la réadaptation, et impliquer les intéressés eux-mêmes. Afin d'optimiser le placement, il faudrait intégrer les indications fournies par le passé professionnel et le comportement des assurés au travail lors des essais professionnels préalables à la réinsertion. De manière générale, en consacrant davantage de temps et de personnel à la phase d'instruction et au programme d'aide, on adapterait les mesures aux capacités et aux intérêts personnels des assurés, et aux exigences d'une activité.

- Pour que le plan d'insertion soit formulé avec précision et correctement suivi, il est souhaitable de faire appel à un *gestionnaire de cas* qui, n'étant pas attaché à une institution particulière, soit à même de coordonner systématiquement et efficacement les aides à la formation professionnelle et d'en contrôler les objectifs à long terme.
- Les *mesures de réadaptation* doivent être individualisées et effectuées à temps, c'est-à-dire le plus tôt possible, en fonction de la situation, des problèmes et des besoins reconnus. Pour pouvoir tester leurs capacités et les développer, il faudrait d'abord placer les personnes atteintes de troubles psychiques dans un environnement sécurisant et leur proposer des tâches d'une manière souple, bien structurée et adaptée à leurs forces et à leurs faiblesses. Après une période de chômage assez longue, les meilleures conditions d'apprentissage, aptes à restaurer la confiance et à améliorer le ressenti, correspondent aux besoins ; il s'agit donc de développer des instruments permettant de définir les objectifs et de les suivre sous le contrôle de la personne concernée et de tiers. Un suivi continu et des feedbacks réguliers améliorent la perception, souvent mauvaise, que les malades psychiques ont d'eux-mêmes, ainsi que leurs performances, qui doivent être adaptées aux exigences. Pour cela, il faut avant tout mettre en place des formations (initiales et continues) en pédagogie du travail à l'intention des instructeurs et des supérieurs hiérarchiques, afin de leur expliquer les maladies psychiques et de leur faire acquérir très concrètement les aptitudes de direction, les compétences sociales et les règles de la communication dont ils ont besoin.
- Les *critères de qualité dans le contexte thérapeutique* sont quasiment identiques à ceux en vigueur dans d'autres domaines : aides

faciles d'accès et durables, prise en charge globale et intégrée avec accompagnement individualisé et transparent, associés à une prévention secondaire et tertiaire. Ce type de prise en charge personnalisée est toutefois entravé par la répartition des compétences entre des structures spécifiques à différents secteurs. Les aides thérapeutiques doivent être complétées par de la réadaptation ; en effet, une hospitalisation, par exemple, constitue une bonne occasion d'analyser et de développer les aptitudes, les attitudes et les options favorables à la réinsertion. Les cliniques pourraient mettre à disposition la compétence dont elles disposent dans le domaine psychiatrique pour l'examen des troubles psychiques, notamment en entreprise.

- Les *mesures d'accompagnement fournies par la socio-pédagogie* sont particulièrement importantes pour les programmes de prévention primaire. Les services sociaux jouent un rôle majeur, en particulier dans la recherche et la coordination des aides nécessaires au suivi et à la préparation de la réinsertion. De bons réseaux, comprenant à la fois les collaborateurs internes et des ressources supplémentaires pour les contacts après la sortie, sont donc indispensables.

## Résumé

Les conclusions pratiques de notre étude devraient permettre de concevoir et d'organiser les mesures de réadaptation et les conditions de travail de façon à répondre, de manière adaptée aux besoins et avec souplesse, aux caractéristiques des risques et aux problèmes mis en évidence dans le système de prise en charge. Pour définir les différents groupes de patients et les mesures qui conviennent le mieux à chacun, il est nécessaire de poursuivre la recherche en améliorant l'homogénéité, tant du groupe de sujets que des conditions des mesures,

celles-ci s'étant avérées ici très hétérogènes et très imbriquées les unes dans les autres. Il faudrait également définir d'emblée ce que l'on entend par « bénéfice » ou « succès » d'une mesure. En déterminant des objectifs réalistes et en allouant des ressources à cet effet aux niveaux politique, stratégique et opérationnel, l'élaboration de lignes directrices et la réalisation concomitante d'évaluations sont à même de garantir l'adéquation des mesures mises en œuvre. A condition que les objectifs fixés ne se limitent pas au court terme (financiers), mais visent un horizon plus durable, ces efforts seront positifs non seulement pour les intéressés, mais aussi, par des économies à plus long terme dans le système social, pour la société en général.

## Bibliographie

Baer, N., Frick, U. & Fasel, T. (2009). Dossieranalyse der Invalidisierungen aus psychischen Gründen. Typologisierung der Personen, ihrer Erkrankungen, Belastungen und Berentungsverläufe. OFAS, rapport de recherche 6/09. Berne. Office fédéral des assurances sociales.

Mayring, P. (2003). Die Praxis der qualitativen Inhaltsanalyse – Grundlagen und Techniken (8<sup>e</sup> éd.). Weinheim. Beltz.

Henrike Winkel, dipl. de psychologie, collaboratrice scientifique, cliniques psychiatriques universitaires de Bâle.  
Mél. : henrike.winkel@upkbs.ch

Barbara Laskowska, psychologue MS, collaboratrice scientifique, cliniques psychiatriques universitaires de Bâle.  
Mél. : barbara.laskowska@upkbs.ch

Jörg Herdt, Dr. phil., dipl. de psychologie, chef de l'état-major de direction, unité Diagnostic psychiatrique et évaluation, cliniques psychiatriques universitaires de Bâle.  
Mél. : joerg.herdt@upkbs.ch

## Reconstitution des parcours de formation et des carrières professionnelles de jeunes et de jeunes adultes

Une étude réalisée dans le cadre d'un projet de recherche sur les groupes à risque de l'aide sociale a permis de reconstituer le parcours de formation et la carrière professionnelle de jeunes âgés de 16 ans et plus. Se fondant sur les données du Panel suisse des ménages, elle est parvenue à établir des parcours types pour 209 personnes sur au moins 5 ans et à dégager ainsi une typologie de l'insertion professionnelle des jeunes et des jeunes adultes. Il s'avère que ceux issus de familles peu formées ou à bas revenus courent davantage de risques de rencontrer des problèmes. La démarche, de nature exploratoire, a aussi mis en évidence les limites de la banque de données utilisée.



**Robert Fluder**

Haute école spécialisée bernoise – Travail social



**Renate Stohler**

Haute école spécialisée bernoise – Travail social

### Etat des lieux et problématique

En Suisse, les jeunes adultes perçoivent plus souvent l'aide sociale que les autres catégories de la population (cf. OFS 2010). Dès lors, les questions

suivantes se posent : dans quels cas cela se produit-il et pourquoi ? Comment se présente le parcours de vie des jeunes et jeunes adultes après la sortie de l'école obligatoire ? Les premières études menées sur le sujet ont relevé que ces jeunes femmes et hommes ont des biographies complexes (cf. Schaffner 2007, Drilling 2004). Le travail de Drilling a montré que les jeunes adultes sollicitant l'aide sociale venaient souvent de familles ayant un statut socio-économique modeste. On sait également que la majorité des jeunes à l'aide sociale

n'ont pas achevé de formation post-obligatoire (Drilling 2004, Pellegrini 2010). Des études étrangères (p.ex. Butterwegge et al. 2003, Holz 2005) indiquent aussi que les enfants qui ont vécu longtemps dans des conditions précaires peuvent être freinés dans leur développement. C'est sur la base de ces résultats que, dans le cadre d'un module complémentaire d'un projet de recherche sur les groupes à risque dans l'aide sociale<sup>1</sup> réalisé à la Haute école spécialisée bernoise les parcours de formation et les carrières professionnelles de jeunes (à partir de 16 ans) de différentes origines sociales ont été reconstitués. Il s'agissait de retracer les processus de leur insertion professionnelle en utilisant les données longitudinales existantes et d'apporter une réponse aux questions suivantes :

- Quels sont les types de parcours de formation et d'activité professionnelle ?
- Quels profils biographiques mènent à une insertion professionnelle et quels sont les caractéristiques des parcours n'y aboutissant pas ?
- Les parcours présentent-ils des différences liées à l'origine sociale ? Les jeunes issus de familles peu formées ou à bas revenu sont-ils défavorisés lors du passage de l'école à la vie active, par exemple parce qu'ils n'ont pas assez de soutien ?

### Méthode utilisée

#### Base de données et sélection des groupes cibles

Les données du Panel suisse des ménages (PSM) de 1999 à 2007 ont été utilisées pour réaliser l'enquête. Des jeunes<sup>2</sup> (13 à 20 ans) de différentes origines sociales ont été sélectionnés dans les données relevées en

1 «Kinder, Jugendliche und junge Erwachsene: Ursachen und Risiken der Sozialhilfeabhängigkeit» (Enfants, jeunes et jeunes adultes : causes et risques de dépendance à l'aide sociale) (<https://pdb.bfh.ch>).

2 Jeunes vivant dans un ménage comptant au moins l'un des parents (= famille).

1999.<sup>3</sup> En ce qui concerne l'origine sociale, une différence a été faite entre les jeunes issus de familles à bas revenu, ceux de familles peu formées et ceux de familles cumulant les deux caractéristiques (= groupe cible).<sup>4</sup> Un groupe de contrôle a aussi été constitué (jeunes issus de familles formées appartenant au segment de revenu moyen). Seuls ont été inclus dans l'étude les jeunes pour lesquels il existait des données de cinq années d'observation ou plus. Sur la base de ces critères, les données de 232 jeunes femmes et hommes ont pu être prises en compte (= groupe de l'enquête).<sup>5</sup> Le recours à des indicateurs a permis de reconstituer les parcours de formation et les carrières professionnelles des personnes de 16 ans sélectionnées<sup>6</sup>. A titre de complément, les parcours portent aussi sur les points suivants: la santé, les événements de vie et les relations sociales.

### Limites des données

La reconstruction des parcours est très exigeante et demande des données de bonne qualité, et un traitement rigoureux. Il était prévu de retracer les trajectoires de vie de ma-

nière aussi complète que possible. Outre la formation et les activités professionnelles, la santé, les relations sociales et les événements de vie particuliers devaient ainsi entrer en ligne de compte. Mais les données concernant ces domaines étaient souvent de mauvaise qualité parce que des informations importantes faisant défaut. C'est pourquoi les informations sur ces points n'ont pu être utilisées qu'à titre accessoire dans la description des parcours de formation et des carrières professionnelles. Les familles ayant un revenu faible et les personnes issues de la migration ou ayant des connaissances lacunaires de l'une des langues nationales<sup>7</sup> sont sous-représentées dans le PSM. Par conséquent, le groupe sur lequel portait l'intérêt (jeunes issus de familles peu formées ou à bas revenu) compte peu de personnes, pas assez pour que l'échantillon soit représentatif. De plus, il y a un nombre assez important de défections<sup>8</sup>, si bien qu'une petite partie seulement des personnes a pu être suivie jusqu'à la dernière date d'observation. Dans de nombreux cas, seules les données concernant cinq dates d'observation étaient disponibles (parcours minimum). Les jeunes femmes et hommes constituent

sans doute une population difficile à atteindre. Il est ainsi apparu que les données du PSM ne permettent pas de reconstituer aussi bien qu'on pourrait le souhaiter les parcours de vie des jeunes et des jeunes adultes.<sup>9</sup> Malgré ces limites une typologie cohérente a pu être établie.

### Reconstitution des types de parcours

L'étude établit les types de parcours au moyen d'une approche prospective. Ceux-ci sont construits selon des

3 Pour que le groupe cible compte suffisamment de cas, il a fallu adopter la plus large fourchette possible pour la cohorte des âges lors de la première observation.

4 Ménages ayant un bas revenu: 60% de la médiane du revenu d'équivalence du ménage. Dans l'échantillon du Panel suisse des ménages, la limite de 60% du revenu d'équivalence net du ménage se situe à 28 000 francs par année. Familles peu formées: les deux parents n'ont soit pas suivi d'autre formation que l'école obligatoire, soit effectué un stage ménager ou une formation élémentaire, soit terminé une école de commerce d'une année. Dans les familles monoparentales, le niveau de formation du parent vivant dans le ménage est déterminant.

5 Le groupe de l'enquête comprend les personnes suivantes: des jeunes issus de familles à bas revenu (N=124), des jeunes issus de familles peu formées (N=34), des jeunes issus de familles peu formées et à bas revenus (N=25), les jeunes du groupe de contrôle (N=49).

6 Le groupe de l'enquête étant hétérogène du point de vue de l'âge (de 13 à 20 ans en 1999), tous ses membres n'ont pas le même âge lors de la dernière observation. Comme l'intérêt portait essentiellement sur la tranche de vie à partir de la 16<sup>e</sup> année, le nombre d'années d'observation a été limité pour quelques personnes, le cas extrême étant celui d'une personne ayant 14 ans en 1999, n'ayant participé aux autres entretiens que durant les quatre années suivantes, pour laquelle n'existent des informations que jusqu'à 18 ans. Dans ce cas, on ne peut se prononcer que sur le passage de l'école obligatoire à la formation post-obligatoire.

7 Les questions n'étant posées qu'en allemand, en français ou en italien, les interlocuteurs ne possédant pas ces langues ne sont pas pris en compte.

8 Non-participation certaines années.

9 Nombre de cas insuffisant dans le groupe cible, pas d'informations ou informations pas assez nombreuses ou pas assez bonnes. L'échantillon de départ de 1999 comptait 232 personnes. La dernière année (2007), 122 personnes seulement (53%) ont encore répondu aux questions, le nombre de défections étant particulièrement important dans le groupe cible.

## Le Panel suisse des ménages

Le Panel suisse des ménages (PSM) est basé sur une enquête annuelle réalisée depuis 1999 auprès d'un échantillon aléatoire de ménages résidant en permanence en Suisse. Toutes les personnes à partir de 14 ans vivant dans les ménages sélectionnés sont interrogées chaque année. Lors de la première phase de l'enquête (1999) les données de 5074 ménages ont été saisies, et 7800 personnes interrogées individuellement. Des informations concernant les ménages (questionnaire sur les ménages) et sur les personnes vivant en leur sein (questionnaire sur les personnes) sont recueillies. L'enquête porte notamment sur les thématiques du travail, du revenu, de la formation, du logement, de la santé, des événements de vie, des loisirs ([www.swisspanel.ch](http://www.swisspanel.ch)). L'échantillon ne contient que des personnes parlant allemand, français ou italien. Les enquêteurs avaient à leur disposition les données des vagues 1 à 9 (1999-2007).

profils biographiques concernant la formation, l'activité, le revenu, la santé, les relations sociales et les événements de vie définis sur la base de paramètres s'appliquant aux jeunes du groupe de l'enquête. Ainsi le *profil de formation* tient compte de la situation de la personne durant l'année de l'observation (en formation, à quel niveau, changement de voie ou interruption de la formation) et du niveau atteint avec la dernière formation achevée.<sup>10</sup> Le profil professionnel, tiré de l'activité exercée au moment de l'observation, du taux d'occupation et du type de contrat de travail, permet de déterminer à quel point les personnes sont professionnellement insérées au moment de la dernière observation :

- *entièrement* : emploi (contrat de durée indéterminée) à 70% au moins ;
- *partiellement* : emploi à durée déterminée ou taux d'occupation de 10 à 70% ; personnes travaillant dans un atelier protégé ;
- *aucunement* : chômage, pas d'activité lucrative, activité lucrative à moins de 10% ;
- *en formation*.

Le *profil de revenu* contient des informations sur le revenu de l'activité lucrative et sur les transferts publics et privés (prestations des assurances sociales et de l'aide sociale, bourses, versements privés) l'année de l'observation. Le *profil de santé* est basé sur l'image que la personne a de sa propre santé (perception subjective, existence de maladies chroniques ou durables, état psychique). Les *relations sociales* peuvent jouer un rôle très important pour l'insertion sur le marché du travail. Les données du

PSM ne fournissent toutefois que des indications sur la taille du réseau social et sur la perception de la personne concernant le soutien dont elle bénéficie. Enfin, le profil des *événements de vie* est élaboré sur la base des événements préjudiciables<sup>11</sup> et problématiques tels qu'une séparation ou un divorce des parents, le décès de personnes proches, la rupture d'une relation, une maladie ou un accident grave et des conflits importants.

Les six profils de chaque personne ayant été colligés sur une fiche, il était ensuite possible de développer une typologie des parcours d'insertion professionnelle. La démarche a été interactive, la typologie et les règles de classement étant progressivement adaptées et affinées. La typologie de l'ensemble du processus d'insertion professionnelle était développée sur la base du profil de formation (continu, discontinu ; formation post-obligatoire) et du profil professionnel (en particulier niveau d'insertion professionnelle la dernière année d'observation), les cas se répartissant dans les catégories pertinentes. Lorsqu'il y avait des doutes, des informations supplémentaires fournies par les autres profils ont été utilisées pour les lever. La deuxième typologie, qui concerne le passage de la formation post-obligatoire au marché du travail (= 2<sup>e</sup> seuil), est fonction des caractéristiques de ce passage (direct ou indirect avec interruption) et d'un éventuel changement de statut (inséré et non inséré). Cette typologie complète la première dans la mesure où elle contient des informations spécifiques sur le passage à l'emploi.

### Types d'insertion professionnelle

Sur les 232 cas, 209 ont pu être rangés dans l'un des sept types de parcours ainsi construits (cf. graphique **G1**) ; 29 n'ont pas pu être mis en relation avec l'un de ceux-ci, faute d'informations ou parce que les données étaient contradictoires ; ils n'ont donc

pas été pris en compte par la suite. Trois cas n'ont pas pu être rangés clairement dans l'une des catégories et ont été considérés comme des cas particuliers.

Le type 1 représente le *parcours normal*. Dans ce cas, la personne passe, directement ou après une phase de transition, de l'école obligatoire à une formation post-obligatoire. La dernière année d'observation, elle a terminé au moins une formation post-obligatoire et est totalement ou partiellement insérée professionnellement. A cette date, son revenu médian se monte à environ 50 000 francs. Elle a en moyenne 23 ans. Des personnes de toutes les provenances se retrouvent dans cette catégorie. Près de la moitié des personnes étudiées (96) ont suivi un tel parcours.

Dans le type 2, il y a aussi en fin de compte une *insertion professionnelle*, mais le parcours de formation a été discontinu, puisqu'il a été marqué par plusieurs changements des phases de non-insertion ou d'exercice exclusif d'une activité professionnelle. Les onze personnes (5%) relevant de ce type ont toutes terminé une formation post-obligatoire. Aucune différence notable par rapport aux personnes du type 1 n'a été décelée concernant l'âge, la nationalité et le revenu. Ce qui est frappant, c'est que malgré le caractère discontinu de la formation, il y a eu passage direct au marché du travail et que toutes les personnes y étaient insérées lors de la dernière observation.

Les personnes relevant du type 3 sont de jeunes adultes qui n'ont pas encore terminé une formation post-obligatoire lors de la dernière observation et sont encore *en formation*. Au terme de l'école obligatoire ou après une période de transition, elles ont entamé une formation post-obligatoire. Dans la majorité des cas, le parcours de formation n'a pas été interrompu. 24 personnes ont pu être rangées dans cette catégorie (12%). Leur âge moyen étant de 20 ans, elles sont nettement plus jeunes que les autres personnes de l'échantillon.

<sup>10</sup> Pour la définition et l'opérationnalisation des indicateurs, voir le rapport final (Fluder, Stohler, von Gunten 2010).

<sup>11</sup> Les personnes interrogées devaient dire à quel point l'événement continuait à avoir un impact sur elles, en utilisant une échelle de 0 à 10. Seuls ont été pris en compte les événements dont la notation allait de 5 à 10.

Ayant pour la plupart d'entre elles moins de 21 ans, elles ont un âge où on ne peut pas s'attendre qu'elles aient terminé une formation post-obligatoire. Quatre personnes ont plus de 21 ans; même si elles se sont formées pendant plusieurs années, elles n'ont pas encore terminé une formation du degré secondaire II.<sup>12</sup> Des problèmes pourraient donc se poser dans ce cas, mais ceux-ci n'ont pas pu être identifiés plus précisément, par manque d'informations.

Relèvent du type 4 des personnes qui ont déjà terminé une formation post-obligatoire, mais se trouvent encore *en formation*. 43 personnes (21%) ont suivi ce type de parcours, 29 d'entre elles disposant d'une maturité et 7 ayant fait un apprentissage. La plupart ont suivi une formation de degré tertiaire, plus longue, raison pour laquelle une insertion sur le marché du travail n'a pas encore pu avoir lieu.

Les personnes qui n'ont pas de formation post-obligatoire, mais sont partiellement ou totalement *insérées*

*professionnellement* relèvent du type 5. Après l'école obligatoire, elles ont certes suivi une formation post-obligatoire, mais elles ne l'ont pas terminée. Ces personnes risquent bien de se retrouver au chômage et d'émarger à l'aide sociale (cf. OFS 2010). Toutefois, seules quatre personnes se retrouvent dans cette catégorie.

Quinze personnes (un bon 7%) ont suivi une *formation post-obligatoire, mais ne sont pas insérées professionnellement* (type 6). Les deux tiers d'entre elles ont fait un apprentissage ou ont étudié dans une école professionnelle à plein temps. Ces personnes ont probablement toutes les chances de trouver un emploi par la suite.

Les personnes qui *n'ont pas fait de formation post-obligatoire et ne sont pas insérées professionnellement* se trouvent dans la situation la plus problématique (type 7). Certes, toutes ont commencé une autre formation après l'école obligatoire, mais elles ne l'ont pas terminée. Sept personnes (près de 3%) ont été rangées dans cette catégorie. Après avoir interrompu leur

formation, la plupart d'entre elles se sont retrouvées au chômage ou n'ont pas exercé d'activité lucrative. Deux d'entre elles émargent à l'aide sociale. On suppose que ces personnes sont mal armées en termes de formation et d'expérience professionnelle. Elles risquent plus que quiconque de ne pas s'insérer professionnellement et d'être dépendantes de l'aide sociale sur la durée.

Concernant le passage de la formation au monde du travail (2<sup>e</sup> typologie), il apparaît qu'une petite moitié des personnes fait le pas directement après la formation; 4% (5 personnes) le font après une interruption. Environ un tiers des personnes est encore en formation. 11% (22 personnes) ne se sont pas insérées sur le marché du travail ou ne l'ont pas fait durablement. Deux personnes l'ont quitté après une expérience professionnelle.

### Origine sociale et insertion professionnelle

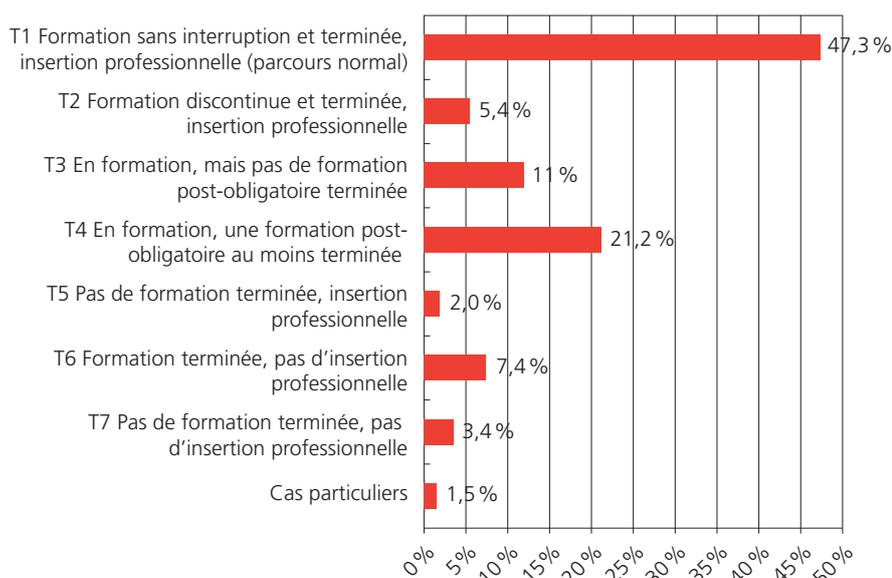
Les parcours vers l'insertion professionnelle diffèrent-ils en fonction de l'origine sociale? Les jeunes issus de familles peu formées ou à bas revenu ont-ils plus souvent des parcours difficiles, et donc beaucoup moins de chances d'accéder à l'emploi sur la durée?

Le graphique **G2** présente trois types de parcours (condensé des sept types ci-dessus): 1. Formation terminée et insertion professionnelle, 2. Formation pas encore terminée, en principe de degré tertiaire, 3. Parcours problématique sans insertion professionnelle ou formation achevée la dernière année d'observation.

Proportionnellement, ce sont les jeunes issus de familles à bas revenu qui ont le plus de chances de connaître un parcours de formation et une carrière professionnelle débouchant sans grosses interruptions sur une insertion

### Insertion professionnelle : types de parcours

G1



N = 203, 29 cas n'ont pas pu être mis en relation avec un type de parcours. Selon les types: T1 : 96, T2 : 11, T3 : 24, T4 : 43, T5 : 4, T6 : 15, T7 : 7.

Source des données : Panel suisse des ménages, années de relevé 1999 à 2007.

Remarque concernant T5: il s'agit ici plutôt d'une insertion sur le marché du travail.

12 Le plus haut niveau de formation reste dans ce cas l'école obligatoire.

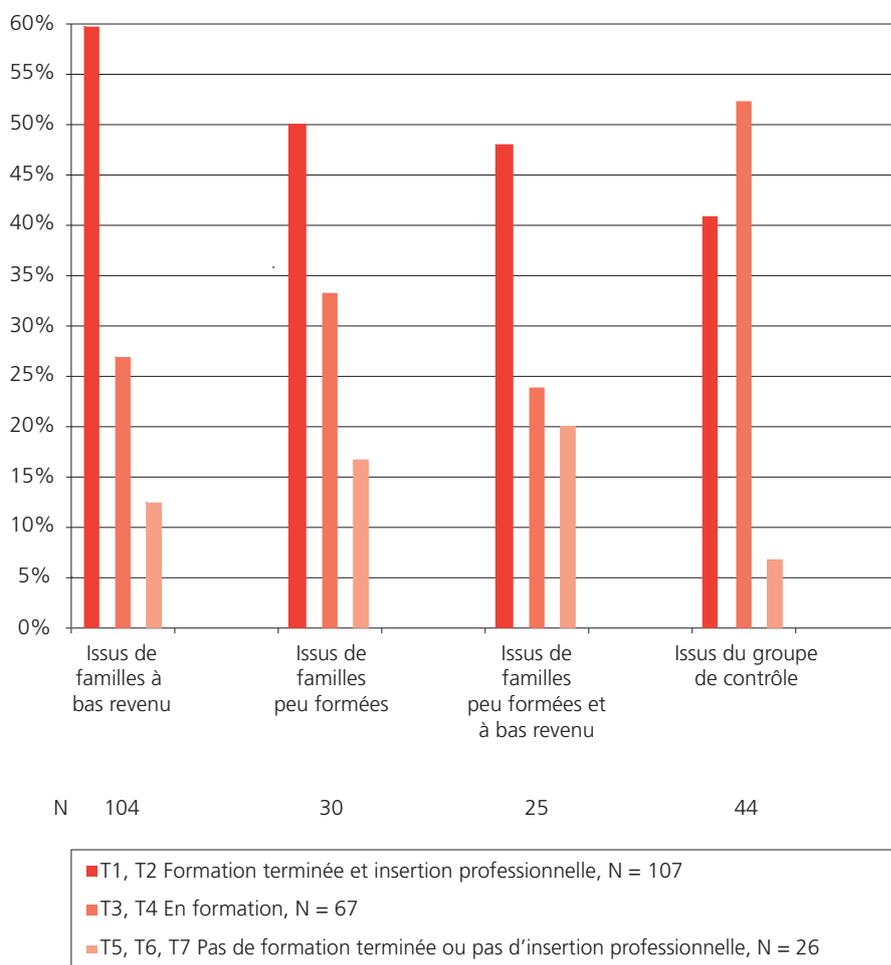
professionnelle. Là où ce type de parcours est le moins fréquent, c'est dans le groupe de contrôle, dont les membres suivent encore, beaucoup plus souvent que les autres, une formation supérieure de degré tertiaire la dernière année d'observation. Des différences marquées existent concernant les parcours plutôt problématiques sans formation ou sans insertion professionnelle. Ce type de parcours se trouve le plus fréquemment dans le groupe des personnes issues de familles peu formées et à bas revenu, alors qu'il est très rare dans le groupe de contrôle. Il faut toutefois tenir compte du fait que le nombre de cas présentant ce type de parcours – de 3 à 13 cas selon les sous-groupes – est très restreint. On ne peut donc pas se prononcer à coup sûr d'un point de vue statistique. Le résultat à noter, c'est que les personnes issues de familles peu formées (47%) parviennent plus rarement à entrer dans la vie professionnelle que les personnes de familles ayant un bas revenu (58%). Sur cette base, on peut avancer la thèse que les personnes issues de familles peu formées courent plus de risques d'avoir des difficultés lors du passage de l'école à la vie professionnelle.

Il est aussi frappant de constater que les personnes qui, après la formation, ne parviennent pas à s'insérer dans la vie professionnelle n'ont souvent pas de formation post-obligatoire ou ont suivi un parcours de formation discontinu.

### Evaluation critique et futurs chantiers

Les données du PSM ont été traitées au moyen d'une approche exploratoire, prenant en compte des éléments de recherche sociale quantitative et qualitative. La méthode choisie pour réaliser cette étude a cette particularité : les données d'une enquête standardisée ont été exploitées au niveau des cas particuliers en utilisant des indicateurs de parcours, puis il y

Types de parcours vers l'insertion professionnelle selon l'origine sociale **G2**



Jeunes de 13 à 20 ans. N = 203, 29 cas n'ont pas pu être attribués à un type.  
Sources des données : Panel suisse des ménages, années de relevé 1999 à 2007.

a eu codage des cas. La procédure devait permettre d'utiliser au mieux le potentiel des données du PSM pour étudier la problématique.

Au vu des données disponibles, il n'a pas été possible, ou pas de manière suffisamment claire, de répondre à une partie des questions. C'est le cas en particulier en ce qui concerne le rôle des mesures d'intégration. De plus, les types de parcours n'ont pas pu être intégralement retracés pour tous les profils partiels. Des recherches plus approfondies, sur la base de nouvelles données, seraient nécessaires. Il faudrait alors mettre l'accent sur des personnes

ayant des parcours problématiques ou des personnes risquant fortement de suivre de tels parcours, ce qui suppose que l'on connaisse les institutions impliquées, les mesures prises, les événements de vie problématiques et les soutiens obtenus. Le type de formation devrait aussi être enregistré plus précisément, ainsi que les problèmes qui auraient pu se poser au cours de la formation.

Il s'avère aussi que si l'on définit plus étroitement ce qu'est un bas revenu, en se référant au seuil de pauvreté figurant dans les normes de la CSIAS, et qu'on limite la notion peu formé au fait que les parents n'ont pas

suivi de formation post-obligatoire, les taux de parcours problématiques sont nettement plus élevés. On peut ainsi penser que le risque de ne pas s'insérer dans la vie professionnelle est particulièrement élevé dans les groupes situés tout au bas des échelles de revenu et de formation. Les futures recherches devraient se concentrer sur les personnes appartenant à ces groupes.

## Bibliographie

Office fédéral de la statistique (2010) : Statistique de l'aide sociale 2008, Neuchâtel.  
 Butterwegge, Ch. et al. (2003): Armut und Kindheit. Ein regionaler, nationaler und internationaler Vergleich, Opladen : Leske + Budrich.

Drilling, Matthias (2004) : Young Urban Poor. Abstiegsprozesse in den Zentren der Sozialstaaten, Wiesbaden : Verlag für Sozialwissenschaften.

Fluder, Robert; Stohler Renate; von Gunten Luzius (2010) : Berufliche Integration von Jugendlichen und jungen Erwachsenen aus bildungsfernen und einkommensschwachen Familien : Rekonstruktion von Ausbildungs- und Erwerbsverläufen. Schlussbericht, Berne : Haute école spécialisée bernoise – Travail social. [www.soziale-arbeit.bfh.ch/de/forschung/publikationen/soziale\\_sicherheit\\_und\\_integration.html](http://www.soziale-arbeit.bfh.ch/de/forschung/publikationen/soziale_sicherheit_und_integration.html)

Holz, G. (2005) : Frühe Armutserfahrungen und ihre Folgen – Kinderarmut im Vorschulalter. In : Zander, M. (éd.) : Kinderarmut, Wiesbaden : Verlag Sozialwissenschaften, p. 161-180).

Pellegrini, Sonia (2010) : Jeunes adultes à l'aide sociale. Groupes types et constellations de facteurs de risque, Berne : Haute école spécialisée bernoise – Travail social.

Schaffner, Dorothee (2007) : Junge Erwachsene zwischen Sozialhilfe und Arbeitsmarkt. Biografische Bewältigung von diskontinuierlichen Bildungs- und Erwerbsverläufen, Berne : h.e.p. Verlag.

---

Robert Fluder, Prof. Dr. phil., chef Recherche et développement, Haute école spécialisée bernoise – Travail social.

Mél. : robert.fluder@bfh.ch

---

Renate Stohler, lic. phil. I., a été collaboratrice scientifique à la Haute école spécialisée bernoise – Travail social de 2007 à 2009, et travaille actuellement à la Haute école zurichoise de sciences appliquées.

Mél. : rene.stohler@zhaw.ch

## Les jeunes et la violence : programmes de prévention de la Confédération

Le 11 juin 2010, le Conseil fédéral a adopté deux programmes nationaux visant à améliorer la prévention de la violence des jeunes et la protection des jeunes face aux médias. Les mesures prévues seront mises en œuvre de 2011 à 2015. La Confédération consacre 8,65 millions de francs à ces programmes. Parallèlement, le Conseil fédéral a adopté une ordonnance sur la protection des enfants et des jeunes.



**Thomas Vollmer**  
Office fédéral des assurances sociales

Les comportements violents des jeunes et entre les jeunes, l'exposition fréquente des jeunes à la violence à travers les médias, de même que les contenus des médias mettant les jeunes en danger, sont autant de thèmes auxquels la Confédération s'est attelée depuis quelques années, sous la responsabilité du secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse de l'Office fédéral des assurances sociales. Le Conseil fédéral a publié le 20 mai 2009 les résultats des travaux et réflexions sur ces questions dans son rapport « Les jeunes et la violence – pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias ». Celui-ci forme en même temps la base des deux programmes de prévention présentés au public par le conseiller fédéral Didier Burkhalter

le 14 juin 2010. Les décisions du Conseil fédéral font partie de sa stratégie globale dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse, stratégie qui s'appuie sur les trois piliers Protection, Encouragement et Participation. En ce qui concerne les domaines Encouragement et Participation, le Conseil fédéral poursuit la révision totale de la loi sur les activités de jeunesse (le message passera prochainement devant le Parlement). Dans le domaine de la protection de l'enfant, un rapport en cours d'élaboration dressera un bilan, identifiera les lacunes éventuelles et, le cas échéant, proposera des mesures à adopter. La Confédération pourra ainsi renforcer son engagement dans les différents domaines de la politique de l'enfance et de la jeunesse.

### Programme national de prévention « Les jeunes et la violence »

Dans son rapport de mai 2009, le Conseil fédéral constate qu'il y a assurément en Suisse de nombreux efforts de prévention, mais que l'on ne sait pas de façon sûre à quels résultats ils peuvent parvenir, ni comment l'expérience actuelle en la matière peut être mise à profit. Les responsables concernés déplorent souvent le manque d'informations et d'expertise, de même que le manque de soutien pour le choix, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures préventives ; ils se plaignent aussi que les projets ne soient pas intégrés dans une stratégie globale.

En raison de ces lacunes, la Confédération, les cantons et les communes sont convenus de la mise en place d'un programme commun, limité dans le temps, pour la prévention et la lutte contre la violence des jeunes. Les activités du programme national de prévention seront centrées sur deux éléments : d'une part, l'échange d'expériences entre les différents acteurs œuvrant dans la prévention et la lutte contre la violence juvénile et, d'autre part, l'échange et le transfert des connaissances acquises. Les programmes de prévention devront être menés sur place, c'est-à-dire sous la responsabilité des cantons et des communes ; la Confédération, quant à elle, donnera l'impulsion et assurera le soutien. Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ?

### Apprendre les uns des autres

Une enquête scientifique devra répertorier les mesures de prévention de la violence actuellement prises dans toutes les régions de Suisse, ainsi que les types d'expérience réalisés et les résultats obtenus. Parallè-

lement, des outils existent pour l'évaluation des projets de prévention en cours. Ils permettront de formuler des lignes directrices pour des stratégies de prévention prometteuses dans les trois espaces sociaux que sont le cadre familial (p.ex. pour la formation des parents), le milieu scolaire (p.ex. pour des mesures d'amélioration du climat dans les établissements, de développement des compétences sociales, de gestion des crises), et les quartiers et l'espace public (p.ex. pour des offres de loisirs, une présence policière dans les zones sensibles, des mesures d'aménagement du territoire). Ces stratégies de prévention seront testées et développées dans quelques cantons et communes pilotes sélectionnés. Il s'agira de se pencher aussi sur des thèmes d'actualité comme le multi-récidivisme, la détection et l'intervention précoces, d'élaborer des propositions et de tester des modèles, pour déterminer comment combiner de façon optimale prévention, intervention et répression.

### Transmettre les connaissances

A côté de ces activités plutôt axées sur le moyen terme, les services compétents, les décideurs politiques, les responsables de programmes, les autorités scolaires, les directions d'écoles, etc., doivent pouvoir accéder directement et rapidement, autant que possible, à l'aide et au soutien nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de prévention sur le terrain. Des rencontres régulières de mise en réseau et de formation continue sont prévues, de même qu'une permanence téléphonique. Enfin, il s'agira, dans la mesure du possible, de diffuser largement et régulièrement les connaissances acquises. L'OFAS, en sa qualité de responsable du projet, aura recours pour cela à différents vecteurs d'information : portail Internet, publications, manifestations, etc.

Dans les cinq ans à venir, le programme doit contribuer à accroître durablement l'efficacité et l'efficacé des mesures. La Confédération financera les principales activités et appor-

tera une contribution à l'offre de conseil et de soutien accompagnant la prévention. Les cantons et les communes assumeront les coûts liés aux mesures et aux manifestations sur le terrain. Le succès du programme dépendra largement de l'étendue de la participation des cantons, des communes et des organisations professionnelles aux activités. La Confédération, les cantons, ainsi que les villes et communes piloteront le projet dans le cadre d'un organe tripartite; des groupes spécialisés et des réseaux seront développés pour accompagner les activités du programme. La composition des organes du programme résultera d'un accord avec la Conférence des gouvernements cantonaux, l'Association des villes suisses et l'Association des communes suisses.

### Programme national Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques

Le second programme, pour l'amélioration de la protection de la jeunesse face aux médias, vise avant tout à aider les enfants et les adolescents à utiliser les médias de façon sûre, responsable et adaptée à leur âge, ainsi qu'à conforter les parents, les

enseignants et les adultes de référence dans leur rôle d'accompagnateurs et d'éducateurs.

Les enfants et les adolescents utilisent très largement Internet, les réseaux sociaux virtuels, le téléphone portable et les médias de divertissement électroniques. Les trois quarts environ des 13 à 19 ans ont un accès personnel à un ordinateur et à Internet. 90% des adolescents utilisent quotidiennement Internet (étude Jim 2009). En Suisse, plus de 80% des adolescents disposent d'un compte Facebook actif (cf. facebookmarketing.de). Les nouveaux médias sont agréables et fascinants à bien des égards. Mais ils sont aussi facteurs de risque, en particulier pour les enfants et les adolescents, du fait de contenus dangereux pour la jeunesse (violence, pornographie). La dimension planétaire des médias en ligne limite les possibilités, pour l'Etat, de restreindre l'accès à des contenus précis. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend mettre l'accent sur la sensibilisation et la promotion des compétences médiatiques.

Différents projets devraient permettre d'atteindre ces objectifs: il est prévu de rassembler et mettre à disposition des informations compréhensibles et fiables (sur Internet, sous

Le Conseil fédéral a formulé les **principes** suivants **pour l'organisation de la prévention**:

- comme les comportements violents procèdent en général de plusieurs causes, la prévention devrait agir simultanément sur plusieurs facteurs de risque, tout en renforçant les facteurs de protection;
- comme l'influence de certains facteurs sur la propension à la violence varie avec l'âge, les mesures prises doivent être spécifiques à chaque âge;
- comme les personnes qui manifestent dès l'enfance un comportement violent risquent fortement de commettre des actes de violence par la suite, la prévention devrait commencer au bon moment, le plus tôt possible.

forme de guides ou de brochures), de diffuser une offre de formations et d'en assurer la qualité. La Confédération entend pour cela partir de l'offre existante. Ainsi, plusieurs associations de la branche des médias ont déjà pris des mesures de prévention ; quelques entreprises, comme Microsoft (Security4kids) et Swisscom, s'engagent dans le travail préventif et interviennent en milieu scolaire ; des services cantonaux, différents ONG, des groupes de parents et des services de police dispensent des informations et mettent à disposition une offre de formations. La Confédération souhaite collaborer avec ces acteurs, créer une plateforme de mise en réseau et entretenir les échanges de savoir avec l'étranger. Elle souhaite notamment élaborer des stratégies, afin d'atteindre aussi les groupes dont la consommation de produits médiatiques est problématique et jugée dangereuse. Une série d'autres projets importants, comme la « Journée des compétences médiatiques », sont déjà définis. Il reste cependant à en assurer le financement. Le Conseil fédéral attend un engagement financier de la part de la branche des médias.

A côté des représentants concernés des médias, l'OFAS contactera, pour l'accompagnement des activités du programme, les cantons, ici représentés par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) ; l'OFAS invitera aussi, dans la même perspective, des scientifiques et des spécialistes de terrain ; enfin, il créera différents groupes de travail.



## Documents de référence ([www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Thèmes > Questions de l'enfance et de la jeunesse)

Décision du Conseil fédéral du 11 juin 2010 : programme national de prévention « Les jeunes et la violence », programme national « Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques », ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

Rapport du Conseil fédéral du 20 mai 2009 : « Les jeunes et la violence. Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias ».

Eisner M., Ribeaud D., Locher R. (2009), « Prävention von Jugendgewalt ». In : Aspects de la sécurité sociale. Rapport d'expert n° 5/09. Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Steiner O. (2009), « Neue Medien und Gewalt. Überblick zur Forschungslage hinsichtlich der Nutzung von gewaltdarstellenden Inhalten Neuer Medien und Wirkung auf Kinder und Jugendliche ». In : Aspects de la sécurité sociale. Rapport d'expert n° 4/09. Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Rapport du Conseil fédéral du 27 août 2008 : « Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse ».

Au total, le programme doit offrir un cadre permettant de suivre de manière critique les efforts d'autorégulation de la branche des médias et les travaux de régulation à l'échelle de la Confédération et des cantons.

### Conclusion

La responsabilité de la mise en œuvre des deux programmes revient à l'Office fédéral des assurances sociales. D'ici au début du programme en janvier 2011, celui-ci établira une planification détaillée et créera les structures d'accompagnement nécessaires.

Chacun des deux programmes de prévention est limité à cinq ans. A leur terme, ils seront soumis à une évaluation portant sur leurs résultats, leur

efficacité et les moyens de les pérenniser.

Le Conseil fédéral a adopté la base légale permettant la réalisation des programmes : il s'agit de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2010. Cette ordonnance se fonde sur l'article 386 du Code pénal, qui autorise la Confédération à prendre des mesures de prévention visant à éviter les infractions et à prévenir la délinquance.

---

Thomas Vollmer, éducateur social diplômé (ES), sociologue (MA), chef du projet « Protection de la jeunesse », secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse, domaine Famille, générations et société, OFAS.  
Mél. : thomas.vollmer@bsv.admin.ch

## Assurance invalidité

**10.3179 – Postulat Schenker Silvia, 17.3.2010:**

### Impossibilité d'exporter des rentes extraordinaires. Répercussions financières

La conseillère nationale Silvia Schenker (PS, BS) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les répercussions financières qui sont dues à l'impossibilité d'exporter les rentes extraordinaires versées aux handicapés précoces.

### Développement

L'exportation des rentes extraordinaires versées aux handicapés précoces est exclue en vertu de la loi, si bien que les personnes concernées doivent rester en Suisse pour ne pas perdre la rente qui leur est vitale. Parmi les personnes en question, il y en a sans cesse qui voudraient retourner dans leur pays d'origine. Mais elles ne pourront le faire qu'à condition de continuer de recevoir leur rente. Dans de nombreux cas, les personnes concernées qui décident de rester en Suisse demandent des prestations complémentaires en plus de la rente, sans parler du fait qu'il se peut qu'elles génèrent des coûts supplémentaires en raison de leur séjour dans un home. Dans ces conditions, la question est de savoir si l'impossibilité d'exporter ces rentes extraordinaires se justifie d'un point de vue purement financier. Pour pouvoir répondre à cette question, il faudrait soumettre les cas existants à une analyse minutieuse et examiner les répercussions financières qu'une exportation de la rente aurait sur l'AI, les prestations complémentaires et les cantons.»

### Réponse du Conseil fédéral du 19.5.2010

«En principe, les rentes AI extraordinaires, qui par définition ont un caractère non contributif, ne sont pas exportées. Sur la base de l'annexe II

de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE (ALCP), le droit en vigueur (Règlement, CEE, n 1408/71; RS 0.831.109.268.1) impose l'exportation dans les pays de l'UE des rentes extraordinaires destinées aux Suisses ou aux ressortissants des pays de l'UE qui ont versé des cotisations à l'AVS/AI. Cette règle s'applique lorsque la durée de cotisation minimale de trois ans n'a pas été atteinte. Pour les personnes qui n'ont jamais versé de cotisations, il n'y a pas à l'heure actuelle d'obligation d'exportation.

Dans le nouveau Règlement (CE) n 883/2004; (JO L 166 du 30 avril 2004, p. 1; modifié en dernier lieu par le Règlement, CE, n 988/2009 du 16 septembre 2009, JO L 284 du 30 octobre 2009, p. 43), qui remplace le Règlement n 1408/71 et s'applique dans l'UE depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010, le champ d'application est étendu aux personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative. Ce règlement sera vraisemblablement repris dans l'annexe II de l'ALCP. Selon le nouveau règlement, les rentes extraordinaires devraient être exportées pour tous les ressortissants suisses ou des pays de l'Union européenne ayant acquis un droit en Suisse, même s'ils n'ont jamais exercé d'activité lucrative. La Suisse fait donc usage de la possibilité de soustraire à l'exportation les rentes extraordinaires en les considérant comme des prestations spéciales à caractère non contributif selon l'article 70 du Règlement (CE) n 883/2004 et en les faisant figurer à l'annexe X de ce règlement.

Sans cette réserve concernant l'exportation, des personnes des pays de l'UE n'ayant jamais exercé d'activité lucrative (p.ex. des invalides de naissance) pourraient, si les conditions à cette fin sont remplies, acquérir un droit à des rentes extraordinaires en se rendant en Suisse. Ces rentes devraient être exportées lorsque ces personnes quitteraient la Suisse pour se rendre dans un pays de l'UE. Le Conseil fédéral juge donc opportun d'exclure de l'exportation les rentes extraordinaires. Une telle mesure, de nature préventive, permet de barrer

la voie à un éventuel «tourisme des rentes», dont l'importance réelle est toutefois difficile à évaluer.

Pour ces différentes raisons, le Conseil fédéral estime qu'il faut s'en tenir à la pratique de ne pas exporter les rentes extraordinaires. Il juge qu'il n'est dès lors pas nécessaire de rédiger un rapport sur les conséquences financières d'une exportation de ces rentes. Par ailleurs, il est difficile d'évaluer le montant des éventuelles économies que réaliserait la Suisse si les rentes AI extraordinaires étaient exportées, car il est impossible de prédire combien de personnes concernées quitteraient le pays. De plus, si l'on voulait réaliser des recherches plus poussées, il faudrait se baser sur des hypothèses, et les résultats ne seraient pas fiables.»

### Déclaration du Conseil fédéral du 19.5.2010

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

### 10.3496 – Motion Tschümperlin Andy, 17.6.2010:

#### AI: réadaptation par une campagne de sensibilisation sur les maladies psychiques

Le conseiller national Andy Tschümperlin (PS, SZ) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de planifier et de mener une longue campagne nationale de sensibilisation sur les maladies psychiques, l'objectif étant la réadaptation des personnes qui perçoivent une rente AI pour des motifs psychiques.

### Développement

Le conseiller fédéral Burkhalter a annoncé le 24 février 2010 qu'on allait réadapter, d'ici à 2018, 12 500 personnes qui perçoivent une rente complète de l'AI. Cette mesure concerne 5 000 rentes versées pour des raisons psychiques.

En raison de la stigmatisation des maladies psychiques dans notre pays, les personnes souffrant de telles maladies partent avec un énorme handi-

cap pour trouver un emploi correspondant à leurs capacités. Les mesures d'accompagnement mises en place, notamment la désignation de «job coaches», sont totalement insuffisantes. Les mesures annoncées ne pourront être couronnées de succès que si l'on lance bien avant 2018 une longue campagne nationale visant à faire cesser la stigmatisation susmentionnée. L'objectif est de faire en sorte que les personnes souffrant de maladies psychiques ne soient pas mises en marge de la société mais y soient intégrées en tant que membres à part entière. Les bénéficiaires supplémentaires qu'on en retirerait seraient l'amélioration de la détection précoce, la plus grande efficacité des thérapies, la baisse du nombre de suicides et la diminution des coûts.»

## Questions familiales

### 10.3606 – Motion von Graffenried Alec, 18.6.2010:

#### Soutien et accompagnement des pères à titre de mesure d'intégration et de mesure de prévention de la violence des jeunes

Le conseiller national Alec von Graffenried (Les Verts, BE) a déposé la motion suivante :

«Dans les programmes nationaux existants ou prévus qui visent à intégrer les jeunes et à prévenir la violence juvénile, et notamment lors de la mise en œuvre des mesures décidées sur la base du rapport du Conseil fédéral «Les jeunes et la violence», adopté le 25 mai 2009, le Conseil fédéral est chargé de mettre l'accent sur les relations entre les enfants ou les jeunes et les adultes de sexe masculin avec lesquels ils sont en relation (père, mentors, enseignants, etc.). A cet effet, des mesures particulières seront introduites – ou des projets existants complétés – pour que les pères issus de milieux peu instruits et socialement défavorisés et ceux issus de la migration se sentent eux aussi concernés.

## Développement

Des études récentes ont montré que le parcours de vie des jeunes qui commettent des actes de violence se distingue souvent, parmi d'autres facteurs, par l'absence de figures paternelles. Le phénomène concerne tout particulièrement les jeunes de sexe masculin vivant en Suisse, surtout s'ils sont issus de la migration ou d'un milieu peu instruit et socialement défavorisé. Ces jeunes adoptent souvent une conception de la virilité inconciliable avec notre politique d'égalité entre femmes et hommes, ce qui complique leur intégration à la société et au marché du travail. Quand on y ajoute les risques particuliers liés à leur origine (couche sociale ou migration), il en résulte une propension accrue à commettre des actes de violence. Il est donc essentiel de remettre en question les conceptions dominantes relatives à la virilité. Les pères devront être davantage associés à cette remise en question, un aspect qui a été négligé jusqu'ici dans les discussions consacrées à la violence juvénile, y compris dans le rapport de 2009 du Conseil fédéral «Les jeunes et la violence». A ce jour, presque rien n'a été entrepris pour que les pères issus d'un milieu peu instruit et socialement défavorisé, notamment les pères issus de la migration, puissent assumer leur rôle au quotidien tout en étant capables de promouvoir l'idée de l'égalité entre femmes et hommes. Cet état de choses doit être modifié dans le cadre du programme national consacré à la violence juvénile. Le fait que des proches de sexe masculin assument leurs responsabilités peut en effet avoir un effet préventif contre les actes de violence.»

### 10.3530 – Motion Marra Ada, 17.6.2010:

#### Mise sur pied d'un monitoring de suivi dans la stratégie globale de lutte contre la pauvreté

La conseillère nationale Ada Marra (PS, VD) a déposé la motion suivante :

«Dans le cadre de sa stratégie globale de lutte contre la pauvreté, le Conseil fédéral met sur pied un monitoring de suivi pour pouvoir mesurer régulièrement les avancées de cette lutte dans le pays.

## Développement

2010 a été déclarée année européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale. A cette occasion, et suite à deux postulats, la Confédération a produit un rapport sorti en mars 2010.

En Suisse on compte entre 700 000 et 900 000 pauvres. Dans ce rapport, le Conseil fédéral esquisse les principales causes de précarité et recommande des pistes pouvant être suivies pour réduire la pauvreté. Les principales pistes sont : prévenir la pauvreté pour les enfants par des structures d'accueil extrafamiliales, renforcer les mesures de formations et de réorientation pour les jeunes et les chômeurs, harmoniser les régimes sociaux, une fiscalité familiale adaptée, etc.

Une quinzaine d'ONG actives dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale se sont réunies le 6 mai 2010 à Berne pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie proposée par le Conseil fédéral dans le rapport qu'il a adopté le 31 mars 2010. Les ONG signataires sont préoccupées par le fait que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie restent vagues. Le Conseil fédéral doit prendre une initiative permettant de poursuivre la dynamique et la cohérence donnée dans le rapport à cette stratégie globale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de coordonner les efforts des acteurs (y compris les ONG, particulièrement celles où les personnes en situation de pauvreté s'expriment), de déterminer des objectifs mesurables, d'avoir les moyens d'assurer un monitoring de cette stratégie et de pouvoir promouvoir des projets pilotes qui ouvrent un meilleur avenir aux personnes qui souvent depuis des années doivent vivre avec très peu, sans être reconnues dans ce qu'elles apportent à la société.»

**10.3436 – Motion Fehr Mario, 15.6.2010:  
Possibilité pour les couples  
homosexuels d’adopter l’enfant  
de son partenaire**

Le conseiller national Mario Fehr (PS, ZH) a déposé la motion suivante :

« Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les hommes et les femmes homosexuels qui vivent en partenariat enregistré puissent adopter l’enfant de leur partenaire. Les conditions seront fixées par analogie avec les art. 264 et suiv. du Code civil.

L’art. 28 de la loi sur le partenariat sera adapté en conséquence.

**Développement**

La loi sur le partenariat a été adoptée en 2004. Depuis, il existe un consensus de plus en plus répandu, selon lequel l’adaptation législative demandée par la motion, avec la possibilité d’adoption par le ou la partenaire du parent, tient compte nettement mieux du bien-être d’un enfant que l’interdiction actuelle. »

**10.3463 – Interpellation Rennwald Jean-Claude, 16.6.2010:  
Manque de crèches. Ne pas  
pénaliser les chômeuses**

Le conseiller national Jean-Claude Rennwald (PS, JU) a déposé l’interpellation suivante :

« Nous avons connaissance de cas de parents – en l’occurrence de mères – reconnus inaptes au placement par les ORP, parce qu’ils ne disposent pas de solution de garde pour leurs enfants. En période de fort chômage, alors que nous savons qu’il manque 120 000 places d’accueil pour enfants en Suisse (COFF) et que les femmes sont souvent les premières victimes de la récession, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces cas et parvient-il à en évaluer le nombre ?
2. Le Conseil fédéral peut-il assurer que les pratiques des ORP concer-

nant les parents ayant charge de famille n’entrent pas en contradiction avec l’article constitutionnel sur l’égalité des sexes ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à mandater un rapport sur cette question ?

**Développement**

La presse neuchâteloise a récemment fait l’écho du cas d’une mère de famille ayant été déclarée inapte au placement par son ORP parce qu’elle ne disposait pas d’une solution de garde jugée satisfaisante pour ses quatre enfants.

Le « Rapport sur la discrimination dans le domaine de l’assurance chômage », qui traite de la déclaration concernant la garde d’enfants, date du 15 décembre 2006. La « Circulaire relative à l’indemnité de chômage », qui reprend cette question à l’article B225, a été rédigée en janvier 2007. Dans ces différents textes, le SECO reconnaît que si les bases légales sont satisfaisantes, les pratiques des différents organes de contrôle et d’exécution de la LACI peuvent parfois aboutir à une mise en œuvre discriminante de cette dernière loi. Il propose différentes mesures, notamment un instrument de contrôle et de la sensibilisation, pour modifier cet état.

Alors que de nombreuses femmes sont actuellement au chômage et que les places en crèches manquent cruellement, le Conseil fédéral est invité à s’assurer que les efforts déployés par le SECO ont porté leurs fruits et à pallier, le cas échéant, aux problèmes qui pourraient subsister. »

**10.3551 – Motion Stump Doris, 18.6.2010:  
Coordination nationale  
pour la protection des enfants  
en cas de violence domestique**

La conseillère nationale Doris Stump (PS, AG) a déposé la motion suivante :

« Le Conseil fédéral est chargé de créer un organe national de coordination pour la protection des enfants

en cas de violence domestique, ou de désigner un organe qui assurera un rôle de coordination dans ce domaine. L’organe compétent sera doté des ressources nécessaires.

**Développement**

Les conséquences de la violence domestique sur les enfants sont un grave problème de santé publique. L’évaluation des interventions de la police montre que des enfants sont présents dans plus de la moitié des cas où la police intervient pour cause de violence domestique. Le fait d’assister à une scène de violence entre leur père et leur mère porte atteinte à leur intégrité psychique. L’exposition à la violence conjugale peut provoquer des dommages durables chez l’enfant et le conduire à considérer la violence comme un mode normal de résolution des conflits. Les professionnels qui accompagnent les enfants et les familles laissent souvent de côté la thématique de la violence domestique dans leur travail quotidien, parce qu’ils redoutent d’aborder ce sujet et ne savent pas quelle stratégie adopter. Depuis quelques années, les spécialistes de différents domaines (centres d’accueil de femmes battues, services de protection de l’enfance, médecins, services d’aide aux victimes, police, administration, scientifiques, etc.) demandent que le droit de l’enfant à être sensibilisé à la violence domestique soit enfin reconnu et que des mesures de soutien dignes de ce nom soient mises en place. Dans sa réponse à l’interpellation 10.3300 (« Protection des enfants contre les violences domestiques »), le Conseil fédéral confirme qu’il est nécessaire d’agir, comme les professionnels l’ont maintes fois demandé.

L’exposition à la violence domestique pouvant gravement nuire au bien de l’enfant, les pouvoirs publics ne peuvent rester sans rien faire. De nombreux cantons cherchent actuellement à améliorer la situation des enfants exposés à cette violence. Pour pouvoir exploiter de façon optimale dans toute la Suisse les connaissances

développées et les expériences faites par certains cantons, il faut créer un organe de coordination national qui assurera le transfert des savoirs, mettra les informations en réseau, soutiendra le lancement de projets, dirigera les personnes concernées vers des professionnels et assurera le tri des cas à traiter. L'évaluation des réponses reçues lors de la consultation relative au programme national de protection de l'enfance montre que les cantons appellent de leurs vœux une amélioration de la coordination nationale de la protection de l'enfance et la mise sur pied de projets de soutien pour les enfants exposés à cette violence.»

---

## Chômage

### **10.3604 – Motion Ineichen Otto, 18.6.2010: Réintégration des chômeurs de longue durée**

Le conseiller national Otto Ineichen (PLR, LU) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de réglementation relative à la réintégration des chômeurs de longue durée qui s'inspirera de la révision des rentes

destinée à promouvoir la réadaptation que prévoit le message du 24 février 2010 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance invalidité (6<sup>e</sup> révision de l'AI, premier volet). Il y aura lieu notamment d'adapter la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) afin de clarifier la situation autant pour les institutions de prévoyance que pour les partenaires sociaux (employeurs/salariés). Cette clarification s'impose plus particulièrement pour les engagements à l'essai, pour l'obligation de s'affilier aux institutions de prévoyance et pour la loi sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage, LFLP).

## Développement

La Fondation Speranza lance actuellement un projet «Intégration 50+» destiné à favoriser l'intégration des chômeurs de longue durée peu qualifiés qui ont plus de 50 ans. 80% des efforts déployés dans ce domaine échouent à cause des règles fixées dans la LPP. Si l'on pouvait trouver une solution à ce problème, des milliers de chômeurs de longue durée pourraient être réintégrés en l'espace de quelques mois et, surtout, l'immigration de personnes non qualifiées

en provenance des pays de l'UE serait fortement freinée.»

---

## Politique sociale

### **10.5293 – Heure des questions. Question Geissbühler Andrea Martina, 14.6.2010: Bénéficiaires de l'aide sociale. Incités à ne rien faire?**

La conseillère nationale Andrea Martina Geissbühler (UDC, BE) a déposé la question suivante:

«Les familles avec plusieurs enfants qui gèrent une petite exploitation agricole ne perçoivent qu'un faible revenu, bien qu'elles travaillent à 100%. Bénéficiaire de l'aide sociale serait pour elles plus intéressant financièrement. Cette situation ouvre la voie aux abus et n'incite pas les bénéficiaires de l'aide sociale à retrouver un emploi.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il mon point de vue sur le fait qu'une famille qui se consacre à 100% à sa petite exploitation agricole ne parvient pas à obtenir par son travail les mêmes revenus que les bénéficiaires de l'aide sociale (qui ont plusieurs enfants)?
2. Si oui, comment le Conseil fédéral compte-t-il agir contre cette injustice? »

## Législation : les projets du Conseil fédéral (état au 30 septembre 2010)

Projet	Date du message	Publ. dans la Feuille fédérale	1 <sup>er</sup> Conseil		2 <sup>e</sup> Conseil		Vote final (publ. dans la FF)	Entrée en vigueur / référendum
			Commission	Plénium	Commission	Plénium		
<b>LAMal – Projet 1B Liberté de contracter</b>	26.5.04	FF 2004, 4293	CSSS-CE 21/22.6.04 30.5.06, 8.1, 15.2, 15.10, 9.11.07 18.2.08 (1 <sup>re</sup> partie) 18.3, 5.6.08 (2 <sup>e</sup> partie), 14.4, 13.5, 27.6, 26.8, 28.10, 24.11.08 (1 <sup>re</sup> partie)	CE 6.12.07 (2 <sup>e</sup> partie prolong. de la clause du besoin pour les médecins) 27.5, 5.6.08 (2 <sup>e</sup> partie), 18.12.08 (pas entré en matière)	CSSS-CN 30.6.04, 18.1, 2.6.08 (2 <sup>e</sup> partie), 29.1, 25.2, 26.3.10 sous-comm. de la CSSS-CN 21.4.10, CSSS-CN 29.4.10	5.3, 4.6.08 (2 <sup>e</sup> partie) 16.6.10 (pas entré en matière)	13.6.08 (2 <sup>e</sup> partie)	14.6.08 (2 <sup>e</sup> partie)
<b>LAMal – Projet 1D Participation aux coûts</b>	26.5.04	FF 2004, 4361	CSSS-CE 21/22.6, 23/24.8.04, 19.8/7.9.10	CE 21.9.04	CSSS-CN 30.6.04, 29.1, 25.2, 26.3.10, sous-comm. de la CSSS-CN 21.4.10, CSSS-CN 29.4.10	16.6.10 (pas entré en matière)		
<b>LAMal – Projet 2B Managed Care</b>	15.9.04	FF 2004, 5599	CSSS-CE 18/19.10.04 30.5, 21/23.8, 12/13.9, 16/17.10, 13.11.06, 2 <sup>e</sup> partie médicaments: 9.1, 15.2, 26.3, 3.5, 13.9.07 8.1, 15.4, 27.8.08 (2 <sup>e</sup> partie, médicaments, diff.)	CE 5.12.06 (1 <sup>re</sup> partie sans médicaments), 13.6.07, 4.3, 17.9.08 (2 <sup>e</sup> partie médicaments) 4.3.08 (2 <sup>e</sup> partie, diff.) 24.9.08 (conf. d'entente)	CSSS-CN 25.10.07, 10.3, 24.4, 18.9.08 (2 <sup>e</sup> partie médicaments) 13.2.09, 29.1, 25.2, 26.3.10 sous-comm. de la CSSS-CN 21.4.10, CSSS-CN 29.4.10	CN 4.12.07 (2 <sup>e</sup> partie médicaments) 4.6, 18.9.08 (2 <sup>e</sup> partie diff.) 24.9.08 (conf. d'entente), 16.6.10 (1 <sup>re</sup> partie)	1.10.08 (2 <sup>e</sup> partie) accepté par le CE refus par le CN	
<b>11<sup>e</sup> révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations</b>	21.12.05	FF 2006, 1957	CSSS-CN 5.5.06, 25.1, 22.2.07 sous-com. 16.11.07, 17/18.1.08, 9.10.09, 25.6.10	CN 18.3.08, 8.12.09, 2.3, 15.9.10 (diff.)	CSSS-CE 29.10.08, 27.1, 19.2, 7.4.09	CE 3/4.6, 20.9.10		
<b>LAMAL – Mesures pour endiguer l'évolution des coûts</b>	29.5.09	FF 2009, 5793	CSSS-CN 26.6, 27/28.8, 1.12.09, 29.1, 25.2, 26.3.10 (projet 2) 9.3.10 (projet 1) 23.9, 27.9.10 (conf. d'entente)	CN 9.9, 2.12, 7.12.09, 16.6.10 (diff.)	CSSS-CE 17.8, 2.9, 18.10, 9.11.09, 18.1.10 (projet 1, différences) sous-comm. de la CSSS-CN 21.4.10, CSSS-CN 29.4, 19.8.10	CE 25/26.11.09, 3.3.10 (projet 1, diff.) 20.9, 30.9.10 (conf. d'entente)		
<b>LAA – Révision</b>	30.5.08	FF 2008, 5395	CSSS-CN 20.6, 9.9, 16.10, 6/7.11.08, 15/16.1, 12/13.2, 26/27.3, 27.8, 9.10, 29.10.09, 28.1, 24.6.10	11.6.09 (refus à la CSSS-CN) 22.9.10 (refus au Conseil féd.)				
<b>6<sup>e</sup> révision de l'AI. 1<sup>er</sup> train mesures: la révision 6a</b>	24.2.10	FF 2010, 1647	CSSS-CE 23.4.10			CE 15.6.10		

CN = Conseil national / CCN = Commission préparatoire du Conseil national / CE = Conseil des Etats / CCE = Commission préparatoire du Conseil des Etats / CSSS = Commission de la sécurité sociale et de la santé publique / CER = Commission de l'économie et des redevances / CAJ = Commission des affaires juridiques / CIP = Commission des institutions politiques / CPS = Commission de la politique de sécurité / IP = Initiative populaire.

### Calendrier

#### Réunions, congrès, cours

Date	Manifestation	Lieu	Renseignements et inscriptions
30.10.2010	Forum national âge et migration Croix-Rouge suisse et Pro Senectute (cf. CHSS 4/2010)	Hôtel Allegro, Kursaal Berne	Forum national âge et migration Secrétariat c/o Croix-Rouge suisse CRS Département Santé et intégration Corinne Stammbach Werkstrasse 18 Case postale 3084 Wabern Tél. 031 960 75 43 corinne.stammbach@redcross.ch www.age-migration.ch
9.11.2010	Conférence nationale « Lutter ensemble contre la pauvreté » (cf. présentation ci-après)	Atelier de production, Band-Genossenschaft, Berne	Band-Genossenschaft, Antje Kropf, 031 990 02 03 antje.kropf@band.ch Personne de contact à l'Office fédéral des assurances sociales OFAS: Barbara Christen Tél. 031 322 92 31, barbara.christen@bsv.admin.ch www.armutskonferenz.admin.ch
18/19.11.2010	« A l'écoute de l'enfant » Séminaire de Bienne 2010 de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) (cf. présentation ci-après)	Palais des Congrès, Bienne	Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) Office fédéral des assurances sociales Effingerstrasse 20, 3003 Berne Tél. 031 322 92 26 www.cfej.ch ekkjcej@bsv.admin.ch
25.11.2010	Quand les dettes enchaînent à l'aide sociale (cf. présentation ci-après)	Palais de Beaulieu, Lausanne	ARTIAS Rue des Pêcheurs 8 1400 Yverdon-les-Bains Tél. 024 557 20 66 info@artias.ch www.artias.ch

#### Conférence nationale « Lutter ensemble contre la pauvreté »

Le rapport « Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté », adopté ce printemps par le Conseil fédéral, sera présenté au public à cette occasion, et les principaux acteurs feront part de leur posi-

tion sur la question. Les cantons exposeront leurs propositions sur les prestations complémentaires en tant que mesure possible pour lutter contre la pauvreté des familles. Les participants auront en outre la possibilité d'approfondir sur le mode interactif la réflexion sur les différentes façons qu'il y aurait d'améliorer la

collaboration interinstitutionnelle (CII), afin de favoriser la réinsertion professionnelle des personnes menacées ou touchées par la pauvreté.

#### A l'écoute de l'enfant

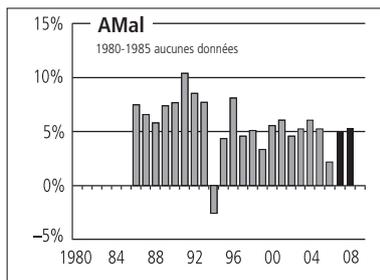
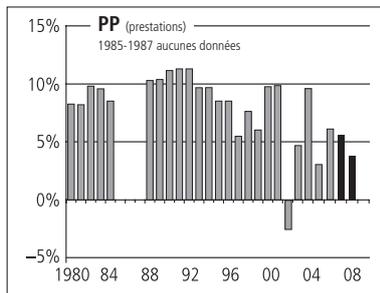
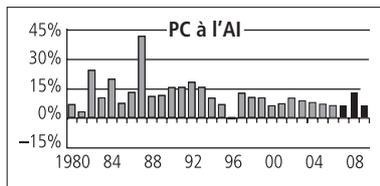
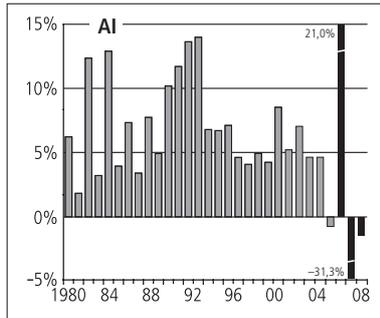
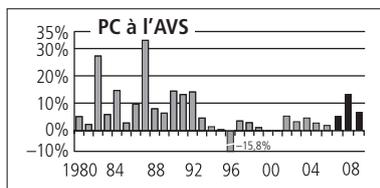
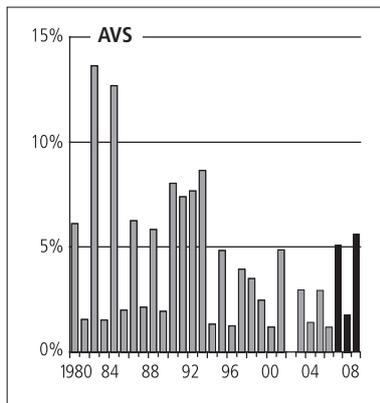
Les droits de l'enfant sont au cœur du séminaire 2010 de la CFEJ; en particulier le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu (art. 12 CDE). Pas seulement de temps à autre, si le temps le permet, mais pour toute question qui intéresse l'enfant personnellement (p.ex. à l'école ou en famille) et dans toutes les procédures judiciaires ou administratives qui touchent l'enfant (divorce, placement, décision en lien avec le statut de séjour, exclusion scolaire, etc.).

Beaucoup d'efforts sont déjà entrepris pour que l'art. 12 de la CDE ne reste pas lettre morte, mais les possibilités de mise en œuvre ne sont pas épuisées, loin de là. Le Séminaire de la CFEJ souhaite offrir un espace pour réfléchir à sa pratique, partager ses expériences avec des professionnels d'horizons divers et trouver de nouvelles pistes d'action.

#### Quand les dettes enchaînent à l'aide sociale

A 30 ans, après des années d'errances et d'erreurs, Mireille a décidé d'entrer dans la normalité en s'engageant comme caissière dans un supermarché: petit salaire, petit logement, petits loisirs d'une vie enfin rangée. Tout serait presque simple si elle ne devait traîner derrière elle 80000 francs de casseroles accumulées pour frais dentaires, loyers et impôts impayés, quelques petits crédits qui creusent un trou pour en boucher un autre, autant de dépenses éparpillées, collectées dans un classeur de l'office des poursuites...

### Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



<b>AVS</b>		1990	2000	2007	2008	2009	Modification en % TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>20 355</b>	<b>28 792</b>	<b>34 801</b>	<b>31 592</b>	<b>39 704</b>	<b>25,7%</b>
	dont contrib. ass./empl.	16 029	20 482	25 274	26 459	27 305	3,2%
	dont contrib. pouv. publics	3 666	7 417	9 230	9 455	9 559	1,1%
<b>Dépenses</b>		<b>18 328</b>	<b>27 722</b>	<b>33 303</b>	<b>33 878</b>	<b>35 787</b>	<b>5,6%</b>
	dont prestations sociales	18 269	27 627	33 152	33 747	35 638	5,6%
	Résultats des comptes	2 027	1 070	1 499	-2 286	3 917	-271,3%
	Capital	18 157	22 720	40 637 <sup>2</sup>	38 351	42 268	10,2%
	Bénéficiaires de rentes AV	Personnes 1 225 388	1 515 954	1 808 234	1 868 973	1 929 149	3,2%
	Bénéf. rentes veuves/veufs	Personnes 74 651	79 715	109 731	113 193	116 917	3,3%
	Cotisants AVS, AI, APG	3 773 000	3 904 000	4 154 000	4 219 000	4 280 000	1,4%

<b>PC à l'AVS</b>		1990	2000	2007	2008	2009	TM <sup>1</sup>
<b>Dépenses (= recettes)</b>	mio fr.	<b>1 124</b>	<b>1 441</b>	<b>1 827</b>	<b>2 072</b>	<b>2 210</b>	<b>6,7%</b>
	dont contrib. Confédération	260	318	403	550	584	6,2%
	dont contrib. cantons	864	1 123	1 424	1 522	1 626	6,8%
	Bénéficiaires (personnes, av. 1997 cas)	120 684	140 842	158 717	162 125	167 358	3,2%

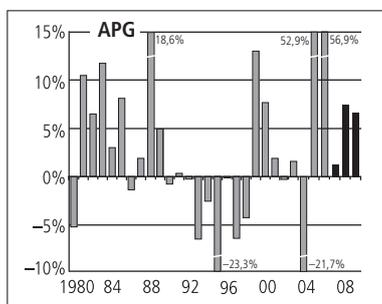
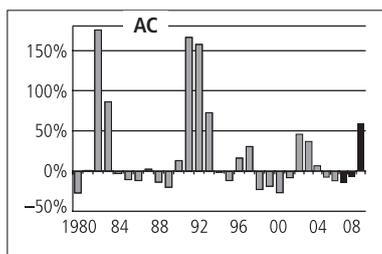
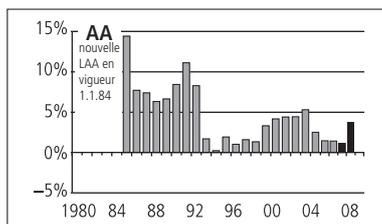
<b>AI</b>		1990	2000	2007 <sup>3</sup>	2008 <sup>3</sup>	2009	TM <sup>3</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>4 412</b>	<b>7 897</b>	<b>11 786</b>	<b>8 162</b>	<b>8 205</b>	<b>0,5%</b>
	dont contrib. ass./empl.	2 307	3 437	4 243	4 438	4 578	3,2%
	dont contrib. pouv. publics	2 067	4 359	7 423	3 591	3 518	-2,0%
<b>Dépenses</b>		<b>4 133</b>	<b>8 718</b>	<b>13 867</b>	<b>9 524</b>	<b>9 331</b>	<b>-2,0%</b>
	dont rentes	2 376	5 126	6 708	6 282	6 256	-0,4%
	Résultats des comptes	278	-820	-2 081	-1 362	-1 126	-17,3%
	Capital	6	-2 306	-11 411	-12 773	-13 899	8,8%
	Bénéficiaires de rentes AI	Personnes 164 329	235 529	289 563	287 753	283 981	-1,3%

<b>PC à l'AI</b>		1990	2000	2007	2008	2009	TM <sup>1</sup>
<b>Dépenses (= recettes)</b>	mio fr.	<b>309</b>	<b>847</b>	<b>1 419</b>	<b>1 608</b>	<b>1 696</b>	<b>5,5%</b>
	dont contrib. Confédération	69	182	306	596	626	5,0%
	dont contrib. cantons	241	665	1 113	1 012	1 070	5,7%
	Bénéficiaires (personnes, av. 1997 cas)	30 695	61 817	97 915	101 535	103 943	2,4%

<b>PP/2<sup>e</sup> Pilier</b>		1990	2000	2007	2008	2009	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>32 882</b>	<b>46 051</b>	<b>58 560</b>	<b>61 911</b>	...	<b>5,7%</b>
	dont contrib. sal.	7 704	10 294	14 172	14 904	...	5,2%
	dont contrib. empl.	13 156	15 548	22 684	24 568	...	8,3%
	dont produit du capital	10 977	16 552	15 467	16 548	...	7,0%
<b>Dépenses</b>		<b>15 727</b>	<b>31 605</b>	<b>36 650</b>	<b>38 311</b>	...	<b>4,5%</b>
	dont prestations sociales	8 737	20 236	28 407	29 361	...	3,4%
	Capital	207 200	475 000	606 800	537 000	...	-11,5%
	Bénéficiaires de rentes	Bénéf. 508 000	748 124	905 360	932 086	...	3,0%

<b>AMal</b> Assurance obligatoire des soins		1990	2000	2007	2008	2009	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	<b>8 869</b>	<b>13 944</b>	<b>20 245</b>	<b>20 064</b>	...	<b>-0,9%</b>
	dont primes (à encaisser)	6 954	13 442	19 774	19 791	...	0,1%
<b>Dépenses</b>		<b>8 417</b>	<b>14 056</b>	<b>19 654</b>	<b>20 716</b>	...	<b>5,4%</b>
	dont prestations	8 204	15 478	21 639	22 798	...	5,4%
	dont participation d. assurés aux frais	-801	-2 288	-3 159	-3 295	...	4,3%
	Résultats des comptes	451	-113	590	-653	...	-210,6%
	Capital	...	7 122	10 231	9 282	...	-9,3%
	Réduction de primes	332	2 545	3 421	3 399	...	-0,6%

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



<b>AA</b> tous les assureurs		1990	2000	2007	2008	2009	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	4 181	5 992	8 014	7 948	...	-0,8%
	dont contrib. des assurés	3 341	4 671	6 238	6 298	...	1,0%
<b>Dépenses</b>		3 259	4 546	5 531	5 744	...	3,8%
	dont prestations directes avec rench.	2 743	3 886	4 762	4 937	...	3,7%
	Résultats des comptes	923	1 446	2 483	2 204	...	-11,2%
	Capital	12 553	27 322	41 056	39 002	...	-5,0%

<b>AC</b> Source: seco		1990	2000	2007	2008	2009	TM <sup>1</sup>	
<b>Recettes</b>	mio fr.	736	6 230	4 820	5 138	5 663	10,2%	
	dont contrib. sal./empl.	609	5 967	4 404	4 696	5 127	9,2%	
	dont subventions	-	225	402	429	531	23,7%	
<b>Dépenses</b>		452	3 295	4 798	4 520	7 128	57,7%	
	Résultats des comptes	284	2 935	22	618	-1 464	-337,1%	
	Capital	2 924	-3 157	-3 708	-3 090	-4 555	47,4%	
	Bénéficiaires <sup>4</sup>	Total	58 503	207 074	261 341	244 030	302 826	24,1%

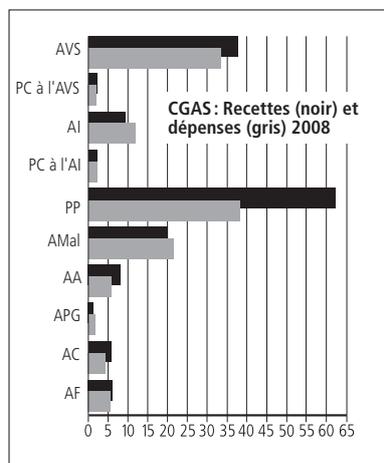
<b>APG</b>		1990	2000	2007	2008	2009	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes</b>	mio fr.	1 060	872	939	776	1 061	36,8%
	dont cotisations	958	734	907	950	980	3,1%
<b>Dépenses</b>		885	680	1 336	1 437	1 535	6,8%
	Résultats des comptes	175	192	-397	-661	-474	-28,3%
	Capital	2 657	3 455	2 143	1 483	1 009	-31,9%

<b>AF</b>		1990	2000	2007	2008	2009	TM <sup>1</sup>
<b>Recettes estimées</b>	mio fr.	3 049	4 517	5 145	5 366	...	4,3%
	dont agric. (Confédération)	112	139	117	148	...	27,3%

Compte global des assurances sociales (CGAS\*) 2008

Branches des assurances sociales	Recettes mio fr.	TM 2007/2008	Dépenses mio fr.	TM 2007/2008	Résultats des comptes mio fr.	Capital mio fr.
AVS (CGAS)	36 966	4,3%	33 878	1,7%	3 088	38 351
PC à l'AVS (CGAS)	2 072	13,4%	2 072	13,4%	-	-
AI (CGAS)	9 633	-6,6%	11 092	-6,8%	-1 460	-12 379
PC à l'AI (CGAS)	1 608	13,3%	1 608	13,3%	-	-
PP (CGAS) (estimation)	61 911	5,7%	38 311	4,5%	23 600	537 000
AMal (CGAS)	20 064	-0,9%	20 716	5,4%	-653	9 282
AA (CGAS)	7 948	-0,8%	5 744	3,8%	2 204	39 002
APG (CGAS)	998	1,8%	1 437	7,5%	-439	1 483
AC (CGAS)	5 138	6,6%	4 520	-5,8%	618	-3 090
AF (CGAS) (estimation)	5 366	4,3%	5 319	4,5%	47	927
<b>Total consolidé (CGAS)</b>	<b>151 248</b>	<b>3,4%</b>	<b>124 242</b>	<b>2,7%</b>	<b>27 006</b>	<b>610 574</b>

\* CGAS signifie : selon les définitions du compte global des assurances sociales. De ce fait, les données peuvent différer de celles des comptes d'exploitation propres à chaque assurance sociale. Les recettes n'incluent pas les variations de valeur du capital. Les dépenses ne comprennent pas la constitution de provisions et réserves.



Indicateurs d'ordre économique

	2000	2004	2005	2006	2007	2008
Taux de la charge sociale <sup>5</sup> (indicateur selon CGAS)	26,0%	27,0%	27,3%	27,0%	27,0%	26,7%
Taux des prestations sociales <sup>6</sup> (indicateur selon CGAS)	19,7%	22,2%	22,3%	21,5%	20,9%	20,5%

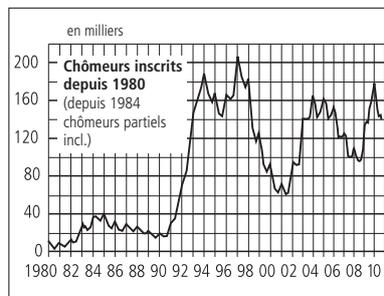
Chômeurs(es)

	ø 2007	ø 2008	ø 2009	juil. 10	août 10	sept. 10
Chômeurs complets ou partiels	109 189	101 725	146 089	142 330	142 879	140 040

Démographie

Scénario A-00-2005 « moyen », OFS

	2000	2010	2020	2030	2040	2050
Rapport dépendance <20 ans <sup>7</sup>	37,6%	33,5%	31,3%	32,1%	32,1%	31,7%
Rapp. dép. des pers. âgées <sup>7</sup>	25,0%	28,0%	33,5%	42,6%	48,9%	50,9%



1 Taux de modification annuel le plus récent = TM.  
 2 Y compris transfert de la part de la Confédération à la vente de l'or de la BNS (7038 millions de francs) en 2007.  
 3 Valeur non comparable avec l'année précédente en raison de la RPT.  
 4 Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.  
 5 Rapport en pour-cent des recettes des assurances sociales au produit intérieur brut.  
 6 Rapport en pour-cent des prestations des assurances sociales au produit intérieur brut.

7 Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives.  
 Rapport entre les rentiers et les personnes actives.  
 Personnes actives : de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65 / F 65).

Source : Statistique des assurances sociales suisses 2010 de l'OFAS ; SECO, OFS.  
 Informations : salome.schuepbach@bsv.admin.ch

## Livres

### Généralités

Olivier Meuwly. **Les partis politiques.** Acteurs de l'histoire suisse. 2010, Presses polytechniques et universitaires romandes, Collection Le savoir suisse, EPFL, Rolex Learning Center, CP 119, 1015 Lausanne. Tél. 021 693 21 30. ppur@epfl.ch. www.ppur.org. 144 p. 17 francs 50. ISBN: 978-2-88074-874-6.

Les partis en appellent à la fois aux citoyens, aux médias, aux gouvernements. Ce sont les acteurs parmi les plus engagés dans l'évolution de la Suisse depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et plus que jamais présents dans l'actualité politique. Pourtant leur histoire est peu connue. Quand et comment sont-ils nés? Ce livre comble un vide en décryptant les choix, les développements ou les scissions des poids lourds comme les radicaux ou les socialistes, des conservateurs libéraux ou catholiques, des agrariens mutant en Union démocratique du centre, des communistes, écologistes et les autres. Il s'agit moins ici pour l'historien de résultats chiffrés des élections que de visions successives de la Suisse, au travers de meneurs souvent issus de combats cantonaux, des relations problématiques des partis avec associations économiques et groupes de pression. L'auteur excelle dans le diagnostic des tactiques, déclinés et rebonds. Au carrefour du réel et des idées, entre principes et intérêts, on voit ici les partis à la recherche de synthèses pour avan-

cer. Leur fonction politique majeure, estime Olivier Meuwly, c'est d'assurer une continuité pour le pays, qui ne peut dépendre des seuls individus.

### Handicap

Christian Ogay. **Leurs droits, malgré tout.** 2010, Editions de l'Aire, 15, rue de l'Union, CP 57, 1800 Vevey. Tél. 021 923 68 36. editionaire@bluewin.ch. www.editions-aire.ch. 33 francs. ISBN 978-2-88108-938-1.

Avec ce livre, Christian Ogay mêle le récit vécu et le plaidoyer pour un enseignement spécialisé pour les enfants handicapés. Il s'en dégage une philosophie humaniste qui réconcilie l'homme avec lui-même. Celle-ci est soulignée avec intelligence par Rémy Droz, son ancien maître de psychologie, dans une préface qui déroule le fil rouge d'une existence vouée à autrui et plus particulièrement aux enfants à problèmes. Comme tout combat, l'itinéraire de Christian Ogay est jalonné d'échecs, de déboires et de réussites. Mais, toujours l'énergie sera positive. Pédagogue mais aussi citoyen responsable, Christian Ogay se lancera dans la politique en devenant conseiller communal lausannois et député au Grand Conseil dans les rangs du parti socialiste dont il demeure un fidèle.

### Démographie

Anne-Marie Guillemard. **Les défis du vieillissement.** Age, emploi, re-

traite : perspectives internationales (2<sup>e</sup> édition). 2010, Editions Armand Colin, 21, rue du Montparnasse, F-75283 Paris Cedex 06, www.armand-colin.com, infos@armand-colin.fr. 360 p. ISBN : 978-2-20024-920-5

Comment les pays développés font-ils face à l'allongement de la vie conjugué au vieillissement des populations? En s'appuyant sur les comparaisons internationales des politiques publiques et des pratiques d'entreprises, le livre démontre que le défi posé par le vieillissement n'est pas seulement celui des retraites et de leur financement. Il est aussi celui de l'emploi, particulièrement pour les salariés qui avancent en âge. Plus largement, relever ce défi implique de repenser la manière dont nous répartissons les temps de travail, d'inactivité et de formation sur le parcours de vie et dont nous couvrons les risques sociaux aux différents âges.

L'ouvrage présente les solutions adoptées dans différents pays et identifie celles qui ont permis de refonder le pacte de solidarité entre les générations pour la retraite et l'emploi dans notre nouvelle société de longévité. Il apporte ainsi des éléments cruciaux de connaissance pour que nos sociétés sachent faire du vieillissement des populations une opportunité et non une catastrophe.

Ce livre s'adresse aussi bien aux étudiants et chercheurs en sciences sociales qu'aux décideurs politiques, aux professionnels du social et de l'emploi, aux acteurs de l'entreprise.

## Nouvelles publications

	Source N° de commande Langues, prix
Aspects de la sécurité sociale: Konzeptualisierung und Messung des gesellschaftlichen Werts von Generationenbeziehungen. OFAS, rapport de recherche 4/10 (en allemand avec préface et résumé en français).	318.010.4/10 d <sup>1</sup> 29 francs
Aspects de la sécurité sociale: Fallanalyse zur beruflichen Integration von Personen mit psychischen Störungen. OFAS, rapport de recherche 5/10 (en allemand avec préface et résumé en français).	318.010.5/10 d <sup>1</sup> 26 francs
Aspects de la sécurité sociale: Arbeitsmarktmassnahmen, Sozialhilfe und Alterspflege in der Schweiz – föderal geprägte Politikfelder im europäischen Vergleich. OFAS, rapport de recherche 6/10 (en allemand avec préface et résumé en français).	318.010.6/10 d <sup>1</sup> 34 francs
Aspects de la sécurité sociale: Evaluation Pilotprojekt Praktische Ausbildung (PrA) INSOS. OFAS, rapport de recherche 7/10 (en allemand avec préface et résumé en français).	318.010.7/10 d <sup>1</sup> 24 francs

<sup>1</sup> Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), Vente de publications fédérales, 3003 Berne.  
verkauf.zivil@bbl.admin.ch, www.bundespublikationen.admin.ch

## Sécurité sociale (CHSS)

La revue, lancée en 1993, paraît 6 fois par an. Chaque numéro contient un dossier sur un thème d'actualité. Les dossiers publiés dès 2008 :

- N° 1/08 Politique de la vieillesse en Suisse
- N° 2/08 Nouvelle loi sur les allocations familiales
- N° 3/08 Pas de dossier
- N° 4/08 Approche économique des questions sociales
- N° 5/08 Politique suisse de l'enfance et de la jeunesse
- N° 6/08 Prévention et promotion de la santé
  
- N° 1/09 AI: un an de « Cinquième »
- N° 2/09 Prévoyance vieillesse
- N° 3/09 Les jeunes et la violence
- N° 4/09 Accueil extrafamilial des enfants: perspective économique
- N° 5/09 Des relations entre générations à une politique des générations
- N° 6/09 Pas de dossier
  
- N° 1/10 50 ans d'assurance-invalidité
- N° 2/10 Mobilité et sécurité sociale
- N° 3/10 Stratégie de lutte contre la pauvreté
- N° 4/10 La crise des marchés financiers et les conséquences sur les assurances sociales
- N° 5/10 Pas de dossier

Les articles des dossiers de *Sécurité sociale* sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) (à partir de CHSS 3/1999).

Prix au numéro: 9 francs. Prix des numéros parus entre 1993 et 2002: 5 francs (les numéros 1/1999 et 3/1995 sont épuisés). Prix de l'abonnement annuel: 53 francs (TVA incluse).

Commande: **Office fédéral des assurances sociales, CHSS, 3003 Berne, fax 031 322 78 41, mél.: [info@bsv.admin.ch](mailto:info@bsv.admin.ch)**

## Impressum

<b>Editeur</b>	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	<b>Traduction</b>	Service linguistique de l'OFAS
<b>Rédaction</b>	Rosmarie Marolf Mél.: <a href="mailto:rosmarie.marolf@bsv.admin.ch">rosmarie.marolf@bsv.admin.ch</a> Téléphone 031 322 91 43 Sabrina Gasser, administration Mél.: <a href="mailto:sabrina.gasser@bsv.admin.ch">sabrina.gasser@bsv.admin.ch</a> Téléphone 031 325 93 13 La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS.	<b>Copyright</b>	Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction
<b>Commission de rédaction</b>	Adelaide Bigovic-Balzardi, Bernadette Deplazes, Geraldine Luisier, Stefan Müller, Christian Wiedmer	<b>Tirage</b>	Version allemande: 4500 ex. Version française: 1700 ex.
<b>Abonnements et informations</b>	OFCL 3003 Berne Téléfax 031 325 50 58 <a href="http://www.ofas.admin.ch">www.ofas.admin.ch</a> Mél.: <a href="mailto:verkauf.zivil@bbl.admin.ch">verkauf.zivil@bbl.admin.ch</a>	<b>Prix</b>	Abonnement annuel (6 numéros) Suisse: 53 francs (TVA incluse) Etranger: 58 francs Prix du numéro: 9 francs
		<b>Diffusion</b>	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne
		<b>Impression</b>	Cavelti AG, Druck und Media Wilerstrasse 73, 9201 Gossau SG ISSN 1420-2689 318.998.5/10f